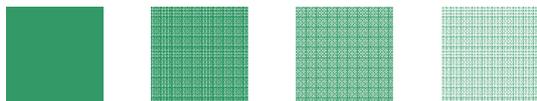


R A P P O R T

URBANISME ET PAYSAGE : INVENTAIRE DES MÉTHODES ET OUTILS DES PARCS

Avril 2010



INVENTAIRE DES MÉTHODES ET OUTILS DES PARCS NATURELS REGIONAUX EN MATIÈRE D'URBANISME ET DE PAYSAGE

RÉACTUALISATION ET NOUVEAUX ENJEUX, DONT LE CADRE EUROPÉEN

Rapport de stage réalisé par Eléonore Geneau

Sous la direction de Nicolas SANAA
Chargé de mission Aménagement du territoire à la Fédération des Parcs
naturels régionaux de France
Pôle Patrimoines et Développement durable

Diffusion avril 2010

Sommaire

Introduction.....	4
1. Inventaire et répartition des missions urbanisme et paysage.....	13
1.1 Organisation et fonctionnement des Parcs.....	13
1.1.1 Les documents fondateurs des Parcs en plein renouvellement	13
Témoignages de Parcs – Révision de Charte et Urbanisme & et Paysage	18
1.1.2 L'organisation interne des Parcs	19
1.1.3 Les partenaires des Parcs	24
Témoignages de Parcs – Fonds européens I.....	26
Témoignages de Parcs – Fonds européens II.....	27
Témoignages de Parcs – Recherche et Enseignement supérieur	32
1.1.4 Le financement des missions urbanisme et paysage	33
1.1.5 Les moyens de communication	35
1.2 Méthodes et outils des Parcs en matière d'urbanisme et paysage	36
1.2.1 Urbanisme réglementaire et opérationnel	36
Témoignage de Parcs – La nécessité de l'approche intercommunale.....	38
Témoignage de Parcs – Le portage de SCOT	40
Témoignages de Parcs – Eco-quartiers	45
1.2.2 Paysage	50
Témoignages de Parcs - Paysages	50
1.2.3 Patrimoine naturel, bâti et culturel	50
1.2.4 Aménagement du territoire	55
2. Cœurs de métier et potentialités	69
2.1 Cœur de métier et actions complémentaires.....	69
2.2 Positionnement des Parcs dans les années à venir : pour plus de légitimité	72
2.3 Les fonds européens : constats et leviers	74
Témoignages de Parcs – Fonds européens III.....	77
Eléments conclusifs.....	80
Table des cartes, tableaux et graphiques.....	81

Introduction

Il était une fois en France...

Entre 2000 et 2006, les espaces artificialisés (zones urbaines et industrielles, les grandes infrastructures de transport et les équipements sportifs et de loisirs) ont augmenté de plus de 820 km² en métropole, soit + 3 % entre 2000 et 2006. Sur la même période, le recul des terres agricoles a atteint 780 km². L'ensemble constitué des forêts ou autres espaces semi-naturels, des zones humides (marais, tourbières) ou surfaces aquatiques, et des sols agricoles, y compris les prairies, la surface totale diminue dans toutes les régions entre 2000 et 2006. Pourtant, en moyenne, la répartition des espaces n'a pas énormément changé: la France métropolitaine est couverte à 60 % de terres agricoles et de forêts ou autres espaces semi-naturels (34%). Quant aux sols artificialisés ils représentaient 5 % du territoire en 2006 contre 4,8 % en 2000.

Les tendances à l'artificialisation des sols ont continué mais à un rythme ralenti par rapport à la période 1990-2000 (Michèle Pappalardo, Commissaire générale au développement durable.)

... et une tendance historique de plus d'un siècle se rompit

En 2008, la forêt a cessé de gagner du terrain en France, après une progression continue pendant plus de cent cinquante ans. Ce tournant majeur dans l'occupation du territoire a été observé par les statisticiens du Ministère de l'agriculture, dont l'enquête Teruti sur l'utilisation du territoire a été publiée fin 2009 (Agreste, *Chiffres et données*, n°208). Menée chaque année depuis les années 1960, l'enquête observe l'occupation des terrains sur plus de 300 000 points du territoire. En 2008, il est apparu que les sols boisés reculaient (16, 946 millions d'hectares) par rapport au relevé précédent (16, 974).

Ce tournant s'inscrit dans un phénomène général et continu de conversion des terres agricoles vers d'autres usages : jusqu'à présent, ce mouvement s'opérait partie par boisement, partie par urbanisation. C'est maintenant l'urbanisation, ou artificialisation des sols, qui absorbe les terres agricoles abandonnées. Les chiffres montrent aussi que l'urbanisation des sols s'accélère : de 54 000 hectares par an dans la décennie 1982-1992 à 74 000 hectares par an sur les années 2006-2008. Ce rythme dépasse largement la croissance de la population.

La cause essentielle du gaspillage de l'espace est le décalage entre le revenu agricole et le prix du foncier : il est toujours plus intéressant de vendre une terre à la construction que de la conserver en culture. Ainsi, le prix national des terres et prés libres est d'environ 5 170 euros l'hectare en 2008, selon les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Mais si le terrain devient constructible, sa valeur est multipliée par quatorze dans la Creuse, par cinquante dans la région toulousaine et même par... trois cents en région parisienne. Rares sont d'ailleurs les agriculteurs à tirer profit de cette culbute, puisque plus des deux tiers des exploitations sont en fermage.

Quelles solutions envisager ? Quoi qu'il en soit, le facteur-clé semble être une volonté politique de maîtriser cette surconsommation d'espace.

Dans ce contexte, quel rôle joue et peuvent jouer les Parcs, en matière de maîtrise de l'espace, d'aménagement de territoire ? Quels sont leurs méthodes (façon de penser et faire) et outils (savoir-faire et actions) d'urbanisme et de paysage, d'architecture, de biodiversité, en faveur d'un aménagement du territoire durable ?

Une période charnière et l'émergence de nouveaux enjeux

2006, fin de réalisation du premier Inventaire urbanisme et paysage : la France ratifie la Convention européenne du **paysage** (que la Communauté européenne n'a à ce jour, elle, pas ratifiée). "Convention", ce texte n'a pas de portée réglementaire, mais donne un cadre fort au niveau international (Conseil de l'Europe), et un élan aux politiques françaises du paysage. Elle prévoit notamment une nécessaire intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

La préoccupation de "durabilité" a pris un nouvel essor avec, au niveau national avec un retentissement au moins européen, le Grenelle de l'Environnement (lancé en juillet 2007 et loi du Grenelle I du 5 août 2009) et aujourd'hui le projet de loi du Grenelle II.

Les thèmes du Grenelle (par ordre des groupes de travail) :

- lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie
- préserver la biodiversité et les ressources naturelles
- instaurer un environnement respectueux de la santé
- adopter des modes de production et de consommation durables
- construire une démocratie écologique
- promouvoir des modes de développement écologiques favorables à - l'emploi et à la compétitivité

En 2007, dans le cadre du Grenelle Environnement, des objectifs ont été définis, notamment en faveur des énergies renouvelables. La politique de la France en matière d'énergie doit être replacée dans le contexte européen (politique énergétique de l'Union européenne). La France s'est engagée dans le cadre de l'Union européenne à respecter des objectifs :

- des « 3x20 en 2020 »
- le principe du « Facteur 4 » (division par quatre de ses émissions d'ici à 2050, pour stabiliser les émissions de gaz à effet de serre au niveau de 1990)
- l'augmentation de la production d'énergie renouvelable pour atteindre ou dépasser 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020.

Le Protocole de Kyoto (1997) et la Conférence de Copenhague (2009) pour les années après 2012 établissent la stratégie globale afin de faire face efficacement à cet enjeu sans précédent.

Le Grenelle de l'Environnement a stimulé le concept **d'éco-quartiers** en France, avec un appel à projets lancé à Fontevraud en octobre 2007 l'occasion de 40 ans des Parcs naturels régionaux. Cet appel à projet porte sur trois enjeux majeurs qui

ont émergé lors du Grenelle de l'environnement : la qualité des paysages périurbains, la trame écologique, les plans climat.

Une des mesures du Grenelle de l'environnement stipule que d'ici à 2012 "au moins un éco-quartier devrait voir le jour dans toutes les communes dotées de programmes significatifs de développement d'habitat".

Pour encourager ces efforts, le Ministère en charge de l'environnement instaure un concours annuel en faveur des éco-quartiers,

En octobre 2008 est ainsi lancé l'appel à projet sur les éco-quartiers et les éco-cités. Les résultats de l'appel à projets ont été annoncés lors de la conférence Plan ville durable du 4 Novembre 2009.

Dans le cadre des lois Grenelle, le Ministère en charge de l'environnement a relancé le Conseil National du Paysage en l'interrogeant sur ses contributions en matière de développement durable. Trois thèmes ont été choisis : la biodiversité, le climat et la publicité.

Lors du Sommet de Rio en 1992, qui consacre le terme de "développement durable", est adoptée la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), première convention internationale concernant la biodiversité et ratifiée à ce jour par environ 190 pays.

L'Organisation des Nations unies a proclamé 2010, **Année internationale de la biodiversité** pour alerter l'opinion publique sur l'état et les conséquences du déclin de la biodiversité dans le monde.

Dans ce contexte, la France répond à cet appel en déclarant la biodiversité, cause majeure pour 2010 (portail français de l'Année Internationale de la Biodiversité) ; Natureparif, Agence régionale pour la nature et la biodiversité, organise un concours visant à élire la "Capitale française de la biodiversité".

Parallèlement à cette effervescence pour l'environnement au sens large, la France engage une réflexion profonde sur son organisation et son fonctionnement territorial, la réforme territoriale. Le décret du 8 juillet 2007 porte création d'un comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Ve République dit Comité Balladur. Ce dernier a remis son rapport au Président de la République au premier trimestre 2009, pour une application devant intervenir d'ici 2014.

Cette réforme impacte directement les Parcs naturels régionaux, dans leur organisation (collectivités adhérentes : départements fusionnés, nouvelles intercommunalités... ; modes d'élection ; etc), leur fonctionnement (nouvelles compétences et ressources budgétaires des collectivités territoriales) et donc leur positionnement (échelon supra-communal / supra intercommunal, champs d'actions) et finalement leur légitimité.

Une évolution législative doit-elle intervenir pour porter le repositionnement Parcs naturels régionaux ? Une loi qui viendrait réaffirmer le rôle de ces territoires de projets en milieu rural ?

L'impulsion de la Fédération : vers une stratégie rurale

Urbanisme, paysage

La relation des Parcs à l'urbanisme et au paysage est particulière, car bien souvent motrice de leur création (Parcs franciliens, Alpilles, etc).

Au niveau fédéral, le premier inventaire Urbanisme et paysage est lancé en 2006, et donne lieu à la diffusion d'un rapport accompagné d'un CD-rom.

Une journée de restitution a lieu en décembre 2006. Elle se clôture par une table ronde et un débat dont l'objectif est de trouver des pistes pour une éventuelle suite à donner à cette initiative d'inventaire. La dimension européenne est une des idées à creuser.

En juin 2008 une rencontre est organisée dans le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes sur comment croiser l'urbanisme, le paysage, l'énergie et l'environnement lors des révisions de charte, dont les actes sont publiés.

Entre temps, la Fédération propose une capitalisation d'expériences sur la construction des politiques du paysage dans les Parcs naturels régionaux (Expérimenter pour agir, avril 2008). Ce retour d'expériences s'inscrit dans une réflexion plus large, Prospective et paysage, initiée en 2007 et en phase d'aboutir.

La Fédération des Parc a également impulsé des travaux d'échanges d'expériences et de capitalisation sur la relation rural-urbain, notamment la relation des Parcs avec les agglomérations. Des séminaires ont été consacrés à ces enjeux, en Scarpe-Escaut en novembre 2004 et en Brière en juin 2005. Ils ont conduit à une importante publication associant à la Fédération la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT), le Ministère en charge de l'écologie, Mairie Conseil et l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Eco-quartiers

Les Parcs s'inscrivent pleinement comme contributeurs à l'expérimentation sur ce type de démarche : ils ont largement participé aux appels à projets lancés par le Ministère depuis 2007, avec un certain nombre de projets retenus.

Fin 2009, un séminaire proposait de réfléchir à comment accompagner l'émergence d'éco-quartiers en milieu rural. Il aspirait à contribuer à préciser les modalités d'intervention des collectivités rurales sur ce type de dossier, à les aider à définir des politiques de sensibilisation et de formations, et à travailler plus spécifiquement sur le lien avec le territoire à travers la gouvernance de projet, la mobilisation des acteurs et le rattachement à une stratégie territoriale plus globale.

Energie

Depuis plus de dix ans, l'engagement pionnier du réseau des Parcs dans la traduction des enjeux énergétiques dans les politiques territoriales a permis, à

travers la mise en place d'animations spécifiques (Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique, Contrat d'Objectifs Territoriaux, Programmes européens,...), de légitimer la place des Parcs dans la stratégie nationale énergétique et d'inscrire les territoires ruraux dans un rôle actif sur ces sujets et pas seulement dans une dimension contributive limitée à la mobilisation du foncier et de la ressource.

En décembre 2008, la Fédération des Parcs a organisé avec l'ADEME la première rencontre sur les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) et les Parcs, qui avait pour but de sensibiliser les territoires à l'intérêt de s'engager dans ces plans et à accompagner l'émergence des nouveaux COT.

Début 2010, la Fédération des Parcs Naturels régionaux de France publie un communiqué de presse par lequel elle exprime son inquiétude relative à l'implantation des centrales solaires et demande la modification du décret du 19 novembre 2009 (motion solaire).

Une Commission Aménagement du territoire dynamisée

La Commission Aménagement du territoire (CAT) a fortement contribué à l'adoption de cette motion solaire.

De manière plus générale, la Commission est un relais des expériences du Parc, pour les capitaliser au sein du réseau mais aussi avec les partenaires. Le travail qui est fait en Commission est là pour donner des outils, des instruments, des manières de faire aux participants. En s'emparant pour point de départ de l'actualité et des besoins des Parcs, la Commission a également un rôle d'agitateur d'idées.

L'année 2010, signe le renouvellement de cette instance de dialogue.

En effet, à compter de cette année, le budget fédéral est présenté par Commission. Il est attendu de ce changement une plus grande implication des responsables de la Commission, une lisibilité accrue des projets chapeauté, un meilleur dialogue entre participants. La CAT s'est d'emblée emparée de cette nouvelle manière de travailler.

Biodiversité

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France anime le groupe d'échange sur la Trame verte et bleue créé en 2005. Pour l'année de la biodiversité, ce groupe lance une newsletter "Qu'est-ce qui se trame" ?

Début 2010 une première convention nationale pluriannuelle a été signée entre la Fédération et GRTGaz en faveur du développement durable local, de la biodiversité et du respect des paysages dans les territoires des Parcs naturels traversés par des infrastructures de transport de gaz naturel.

Recherche

Face à ces temps forts d'actions, les partenariats avec le milieu de la recherche offrent une certaine constance. Ce travail avec des doctorants et chercheurs permet d'intégrer les résultats de leurs travaux dans la politique fédérale, et plus

généralement elle encourage un renouvellement intellectuel et des pratiques innovantes.

La Fédération est dotée d'un organe de recherche, le Conseil d'orientation, recherche et prospective (CORP), créé en 2007 tel que prévu dans ses statuts. Il est constitué de personnalités venant d'horizons divers (économie, sociologie, biologie,...) ayant pour leitmotiv l'interdisciplinarité.

Le Fédération des Parcs appuie en 2010, dans le cadre du Réseau d'enseignement et de recherche sur l'espace rural et le projet architectural, trois questionnements principaux axés sur le milieu rural :

- comment renforcer les partenariats entre acteurs territoriaux et établissements d'enseignement supérieur dans la conduite d'ateliers de projet associés à un territoire ?
- comment aller vers une formation spécialisée inter établissements sur le projet spatial en milieu rural ?
- comment produire et diffuser de la connaissance sur le projet spatial en milieu rural et y associer la formation doctorale ?

Vers une stratégie d'urbanisme rural durable

Depuis plusieurs années le réseau des Parcs naturels régionaux travaille sur une prise en compte plus minutieuse de la maîtrise de l'espace. Si à l'initial, le terme paysage était largement utilisé, les Parcs ont compris que l'opérationnalité des chartes de paysage, se conditionnait à l'intégration des inventaires et des recommandations dans les documents d'urbanisme ; de même, dans le cadre des inventaires sur le bâti vernaculaire. De plus, face à la pression des promoteurs et aux nouveaux besoins de foncier à concilier avec les besoins de l'agriculture et des milieux naturels, les Parcs ont dû investir une maille plus fine et parler d'un urbanisme rural ou périurbain.

A l'occasion de cet ancrage fort dans le territoire, ils ont créé des méthodes et outils propres à un urbanisme rural, encore émergent. La Fédération accompagne cette "naissance".

L'inventaire Urbanisme et Paysage 2009-2010

- Pourquoi un inventaire Urbanisme et Paysage en 2009-2010
- Quelles sont les évolutions marquantes de ces 4-5 dernières années dans les méthodes et outils des Parcs en matière d'urbanisme et de paysage ?

"Un inventaire est une démarche de dénombrement et une d'évaluation répétée dans le temps et approchant l'exhaustivité."

Cette définition explique le renouvellement de la démarche, après celle menée en 2005-2006.

Le choix de l'exercice 2009-2010 pour ce renouvellement permet de prendre en compte les dernières créations de Parcs. Il doit permet également permettre d'apprécier le positionnement des Parcs face aux enjeux montants. C'est ainsi que

ce renouvellement d'inventaire est tout d'abord une réactualisation des connaissances des méthodes et outils des Parcs en matière d'urbanisme. Mais c'est aussi une nouvelle démarche, puisque qu'elle adopte quatre angles particuliers :

- biodiversité et urbanisme ;
- le développement des éco-quartiers dans les Parcs ;
- enseignement supérieur et urbanisme/paysage ;
- la prise en compte des moyens de l'Europe dans le développement de politique paysagère, axe majeur de cet inventaire, impulsé par une nouvelle mission "Europe" à la Fédération.

Cette définition explique l'importance des moyens de dénombrement (questionnaire) et d'évaluation (base de données) mise en œuvre. L'inventaire se veut être un reflet de la transversalité prônée par les Parcs.

L'inventaire doit permettre aux Parcs de bénéficier de l'expertise du réseau sur la maîtrise de l'espace.

Cet inventaire peut aussi être un outil de communication (argumentaire) pour les Parcs, sur leur politique en d'urbanisme rural durable, et delà un moyen de renforcer leur légitimité sur le territoire.

La démarche doit enfin permettre de dégager des axes forts pour établir une politique fédérale dans les 3-5 années à venir.

L'inventaire a été lancé en octobre 2009 pour une durée de 6 mois. La collecte des données s'est faite de trois manières différentes :

- l'élaboration et la diffusion d'un questionnaire
- les visites de terrain et la participation aux réunions de la Commission Aménagement du Territoire
- des entretiens téléphoniques, menés après le retour des questionnaires ;

Le taux de participation permet de dire que cet inventaire est représentatif des méthodes et outils des Parcs en matière d'urbanisme et de paysage :

LA PARTICIPATION DU RESEAU À L'INVENTAIRE URBANISME ET PAYSAGE 2009-2010

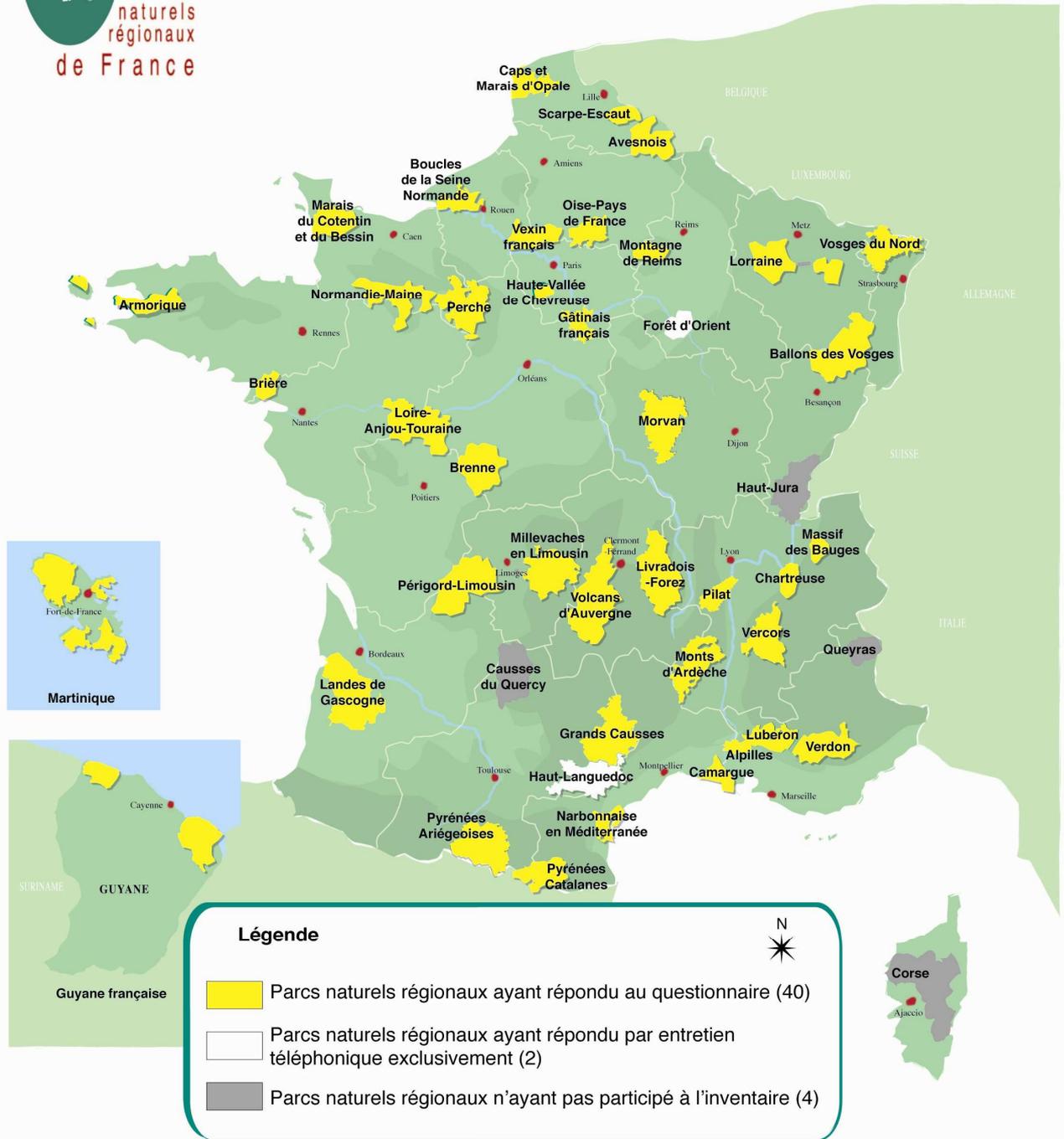


Illustration 1 : La participation du réseau des Parcs à l'inventaire Urbanisme et Paysage 2009-2010

La restitution se fait elle aussi sous trois formes :

- une journée de restitution dédiée, présentant les résultats de l'inventaire mais aussi des focales étudiées et notamment des dispositifs européens
- un rapport, accompagné d'un support informatique mettant à disposition les bases de données et recueils d'expériences que la collecte de données par le biais des questionnaires et entretiens a permis de construire
- une boîte à outils, accessible depuis l'extranet / le centre de ressources, reprenant tous les éléments de manière dynamique et interactive.

- Quelles sont les tendances principales pour chaque point abordé ?
- Quelle est l'ampleur de la diversité des pratiques des Parcs en matière d'urbanisme et de paysage pour chaque point abordé ?

Le présent rapport, réactualisation des données et prise en compte des nouveaux enjeux, propose les résultats de l'inventaire dans une première partie, avec des témoignages de Parcs et des zoom sur les focales Biodiversité, Eco-quartiers, Recherche et enseignement supérieur.

L'importance du questionnaire autorise à ne pas se cantonner aux tendances principales mais permet au contraire de saisir la diversité des Parcs en matière d'urbanisme et de paysage. Aussi, l'inventaire présente autant que possible une palette de nuances venant enrichir les tendances principales. Cette diversité est à repositionner dans le rôle d'expérimentation des Parcs, qui sont des laboratoires y compris en urbanisme et paysage.

- Quel est le contexte général d'évolutions à venir ?
- Quelles sont les perspectives ou évolutions perceptibles ?
- Quel peut être le positionnement à venir des Parcs en matière d'urbanisme et de paysage ?

Une seconde partie propose, au vu de l'inventaire dressé précédemment, de resituer les Parcs dans leurs cœurs de métiers et dans les perspectives à venir. Ceci permettra d'aborder les dispositifs européens.

1. Inventaire et répartition des missions urbanisme et paysage

1.1 Organisation et fonctionnement des Parcs

L'organisation et le fonctionnement des Parcs naturels régionaux sont scellés par un document contractuel et volontaire qui trouve sa place dans la hiérarchie des documents d'urbanisme : la Charte de Parc.

1.1.1 Les documents fondateurs des Parcs en plein renouvellement

Une période inédite s'est ouverte pour les Parcs naturels régionaux et la Fédération : la moitié des chartes de Parcs, documents fondateurs des territoires pour les douze années à venir, est ou sera en révision d'ici cinq ans (année de référence : 2009) :

Année d'échéance de la charte en vigueur	Nombre de chartes concernées	Totaux
2009	2	21
2010	9	
2011	4	
2012	3	
2013	2	
2014	1	
2016	2	18
2019	7	
2020	5	
2021	3	
2022	1	

Tableau 1 : Les révisions de Charte à venir

Le calendrier électoral des cinq ans à venir est également riche, faisant que ce renouvellement de statuts, de stratégie, de projet de territoire va entrer en écho avec un renouvellement des membres et partenaires des Parcs.

Outre l'aspect administratif de réunions, rédactions, étapes de validation, la révision de Charte est l'opportunité pour les Parcs d'innover dans la manière de faire émerger et construire un projet de territoire.

La mise au point : la Charte des Parcs naturels régionaux

La Charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les communes constituant le territoire du Parc, la (ou les) Région(s) et Départements concernés, les partenaires socioprofessionnels et associatifs.

Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle a une validité de 12 ans, une procédure de révision de la charte permet, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement.

Depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (article 45), cette Charte est soumise à enquête publique.

Élaborée à partir d'un diagnostic du territoire concerné par le Parc, la Charte comporte :

- Le projet de protection et de développement de ce territoire pour les 12 ans à venir et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour sa mise en œuvre ;
- Le plan du Parc qui décline les interventions prévues en fonction des particularités du territoire ;
- Les statuts de l'organisme de gestion du Parc, ses moyens financiers et humains ;
- Les instances consultatives (comités scientifiques, commissions...) de l'organisme de gestion ;
- Un programme d'actions prévisionnel à trois ans précis et chiffré ;
- Le projet de convention d'application de la charte par l'État, convention signée par le Préfet de Région concerné, dès la création du Parc.

▪ Innover en prospectant

Les acteurs territoriaux sont de plus en plus conscients de la nécessité d'une anticipation collective et partagée, afin d'éclairer les choix publics. En tant qu'ingénierie territoriale, la prospective est un outil précieux, notamment pour l'élaboration de stratégies de développement durable.

La démarche prospective est portée par la Fédération des Parcs depuis 2007. Une enquête menée pour repérer les exemples significatifs a révélé que cette démarche existait alors peu dans les Parcs. La Fédération et le Le Conseil d'orientation, recherche et prospective (CORP) ont depuis particulièrement mis l'accent sur l'angle du paysage ("Prospective et paysage").

Les Parcs se sont-ils saisis de cette manière de faire dans les chartes en vigueur depuis 2007 ? Si oui comment ?

Parcs naturels régionaux ayant adopté une démarche prospective lors de l'élaboration de leur Charte actuellement en vigueur

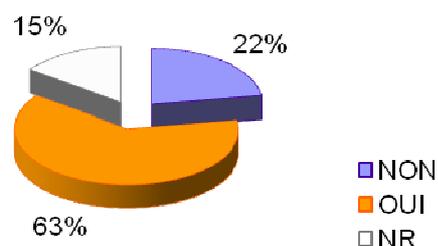


Illustration 2 : La prospective dans les procédures de création / révision de Charte

60 % des Parcs déclarent avoir adopté cette démarche pour l'élaboration de leur Charte actuellement en vigueur. Peu donnent des précisions sur l'intérêt de la prospective ou sur la manière dont elle a été mise en œuvre, mais il est possible de relever quelques points importants.

Les quelques précisions apportées à la question sur la démarche prospective insistent sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre d'une telle démarche. Elles font état soit d'une démarche certes prospective mais peu poussée (Verdon), soit d'une démarche plus de projection que de prospective (Loire Anjou Touraine).

La démarche doit de plus trouver sa place dans la procédure "classique" de révision de Charte, qui est une occasion unique sur le territoire d'échanges, de débats, de concertation. Elle ne doit pas s'ajouter à la procédure, mais être une manière de faire à part entière, une manière de réviser la Charte et de faire vivre le territoire.

Le préalable est de se poser la question "pourquoi s'engager dans cette nouvelle démarche ?", "pourquoi faire de la prospective ?", et la réponse ne semble pas d'emblée évidente : "La rédaction d'un bilan et d'un diagnostic ne laisse que peu de marge pour le lancement d'une démarche de prospective dans les délais souvent contraints des révisions. De plus, ce besoin n'est pas identifié en amont du lancement de la procédure de révision." (Périgord-Limousin)

Ce décalage entre le pourcentage de Parcs déclarant avoir mené une démarche prospective lors de la révision de Charte et les commentaires est le reflet du décalage entre le moment où le réseau des Parcs s'est intéressé à cette démarche (autour de 2007) et le moment où les Parcs peuvent réellement la mettre en œuvre (entre 2009 et 2014).

C'est ainsi que les potentialités de la mise en œuvre de la démarche prospective semblent réelles dans les années à venir, avec l'avènement des futures Chartes. Cette tendance est d'ores et déjà palpable avec quelques révisions en cours (Camargue) : "la prospective menée pour la rédaction de la future Charte a été formalisée dans le diagnostic et le rapport de Charte" (Avesnois), "une animation particulière a été menée autour des paysages durant l'élaboration de l'avant-projet de la nouvelle charte; son objectif a été de s'orienter vers une approche prospective via le paysage. Elle a été conduite par une experte avec l'équipe technique et un nombre restreint d'élus. Elle a permis de définir le volet B de la charte ainsi que d'aider à la construction du Plan de Parc." (Caps et Marais d'Opale)

Les Parcs sont en train de s'équiper du logiciel EVA, logiciel d'évaluation des Chartes qui pourrait aider à la mise en œuvre d'une démarche prospective (Pyrénées catalanes), la prospective et l'évaluation étant le pendant l'une de l'autre.

La mise en œuvre à venir de la démarche prospective n'est pas qu'une affaire d'opportunité de calendrier : "Ce serait [...] un plus en termes de logique d'aménagement du territoire et de perception des enjeux socio-économiques et environnementaux." (Périgord-Limousin)

La démarche permet d'identifier les acteurs du territoire, les marges de manœuvre possibles, les potentialités de positionnement des Parcs (légitimité). Elle peut être menée tant lors du bilan de Charte, que du diagnostic territorial et de l'avant-projet

de territoire, donnant une cohérence globale au nouveau projet de territoire. La prospective permet de formuler des hypothèses, des conjonctures sur les futurs possibles, elle permet de mettre en débat les scénarii imaginés à 25 ans et contribue à instaurer une nouvelle gouvernance.

La mise en révision des Chartes est une opportunité pour réorienter les politiques des Parcs, de donner plus de poids à tel ou tel aspects. Une démarche de prospective avec pour entrée le paysage pourrait contribuer à cela.

Mais, indépendamment de la démarche prospective, pour l'instant peu mise en œuvre, quelle est la place de l'urbanisme et du paysage dans les Chartes et dans les révisions de Chartes ?

- **Des Chartes de plus en plus tournées vers l'urbanisme et le paysage ?**

Urbanisme et paysage sont des thématiques qui sont présentes dans toutes les Chartes de Parcs, soit par l'intermédiaire d'un volet dédié, soit par l'intermédiaire d'un volet commun, soit encore de manière transversale dans la Charte (Verdon notamment).

	Volet urbanisme	Volet paysage
Chartes n'ayant ni de volet consacré à l'urbanisme ni au paysage :	12	
... mais ayant un volet commun à l'urbanisme et au paysage	12	
Chartes n'ayant pas de volet :	17	15
Chartes ayant un volet urbanisme et un volet paysage :	20	22
Chartes ayant les deux volets	17	
Chartes ayant un volet commun à l'urbanisme et au paysage :	18	
Chartes ayant un volet urbanisme ou paysage + un volet commun :	3	6
Chartes ayant un volet urbanisme et un volet paysage + un volet commun :	3	

Tableau 2 : Le contenu des Chartes au regard de l'urbanisme et du paysage

Les intitulés des volets consacrés à l'urbanisme et/ou au paysage commencent fréquemment par un verbe, soulignant la portée active (orientations déclinées en mesures) des Chartes.

Les 3/4 des intitulés des volets "urbanisme" comprennent les verbes (ou substantifs liés) : maîtriser, organiser, gérer, ménager, ou les termes d'urbanisme raisonné ou cohérent.

Les Chartes mettent ainsi l'accent sur l'anarchie de l'urbanisme actuel, ou sur la nécessaire canalisation de l'urbanisation (fin de l'étalement urbain).

En matière de paysage, la moitié des intitulés des volets dédiés comprennent les verbes (ou substantifs liés) : préserver, conserver ou maintenir, protéger.

Les Chartes mettent ainsi l'accent sur la disparition ou la banalisation des paysages, sur la nécessité de parler d'identité à travers les paysages.

Les volets communs aux deux thèmes insistent sur la valorisation / mise en valeur, sur l'équilibre des territoires et la qualité des espaces, sur le cadre de vie,

Les Chartes mettent ainsi l'accent sur ce qui fait la valeur des territoires de Parcs et leur attractivité.

Les Parcs étant en révision de Charte de manière assez avancée pour préciser quelle sera la place de l'urbanisme et du paysage dans les futures Chartes font part du rôle majeur que vont prendre ces deux thématiques : "place prioritaire", "importante", "déterminante", "volet dédié", "chapitre à part entière". Les futures Chartes sont également l'occasion de réaffirmer certaines vocations. Certains avant-projets de Charte font part d'une redéfinition fine de la place de l'urbanisme et du paysage : "place importante et mieux définie", pour une meilleure portée des Chartes dans ces domaines : "objectif opérationnel" ou "stratégique", volet spécifique complémentaire à une approche transversale. Se repositionnement affiné doit être compris dans un double mouvement :

- celui des Parcs, qui s'emparent d'une compétence d'enjeux
- celui du territoire, qui peut connaître de nouvelles dynamiques d'urbanisation.

✿ La mise au point : urbanisme et paysage dans les Chartes de Parcs

Pour bien comprendre ces intitulés, et ainsi apprécier la place actuelle et future de l'urbanisme et du paysage dans les Chartes, dans les projets de territoires, il faut rappeler trois points :

- les créations de Parc ont à voir avec ces thématiques : paysages et Alpilles, urbanisme et Parcs franciliens, etc.
- le paysage et l'aménagement du territoire (donc l'urbanisme) sont des composantes à part entière des missions des Parcs naturels régionaux : "protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages", "contribuer à l'aménagement du territoire", "contribuer [...] à la qualité de la vie".
- le statut des Chartes de Parc met ces dernières au rang des documents d'urbanisme : Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et Plans locaux d'urbanisme sont dans une relation de compatibilité avec la Charte de Parc, soumise à enquête publique et opposable (plan de Parc).

La structure des Chartes de Parc est très liée d'une part à l'origine fondatrice du Parc comme cela vient d'être rappelé, mais d'autre part à l'organisation interne des syndicats mixtes :

Témoignages de Parcs – Révision de Charte et Urbanisme & et Paysage

"Ayant récemment renouvelé sa Charte, le Parc affiche sa nouvelle position sur les questions d'urbanisme et de paysage. Ses outils d'actions sont, après le pourvoiement du poste de responsable du pôle biodiversité et cadre de vie, de développer une mission de conseil en urbanisme et paysage, et d'élaborer une charte sur l'architecture et le paysage portée au niveau européen. Pour le paysage, aucun poste n'a été créé pour l'instant, mais c'est en projet". **Entretien avec Anne-Claire Guillou (Armorique) du 11 janvier 2010.**

"Depuis la fin de l'année 2009, les pôles environnement et urbanisme ont été refondus dans un pôle "cadre de vie" important. Les chargés de mission environnement et urbanisme travaillaient déjà ensemble, avant la création de ce pôle qui vient renforcer et faciliter les interéchanges.

Le poste Chargée de mission architecture et urbanisme est clairement positionné sur l'urbanisme depuis trois ans. L'urbanisme était fondu avec le développement économique précédemment, et sans relation avec l'environnement." **Entretien avec Véronique Bocquet (Boucles Seine normande) du 11 février 2010.**

"La future charte est plus ambitieuse que la précédente sur les questions d'urbanisme et de paysage, le poste de chargée de mission Chargée de mission Architecture, urbanisme, paysage et énergie évolué, la part consacrée à l'architecture et au paysage s'étant étoffée. La mission Energie en pâtit en conséquence, faute de moyens humains supplémentaires Ainsi, aux missions classiques d'instruction des permis de construire et de participation aux réunions de projets, les missions s'ouvrent au projet, avec la charte de paysage et d'urbanisme. Entre temps, la mission de conseil architectural s'est considérablement développée, illustrant concrètement la plus-value des Parcs pour les habitants.

La mission de conseil architectural ne génère pour l'instant pas de relations privilégiées du Parc avec le CAUE. Le travail en commun s'est surtout fait en matière d'architecture sur le site du Salin-de-Giraud.

La future charte pourrait permettre d'élargir ces relations. Elle prévoit en effet de formaliser un groupe interservices en matière d'urbanisme et d'architecture, qui existe aujourd'hui de manière informelle même si les contacts avec les différents services sont très réguliers. Seraient associés le SDAP, les services instructeurs, la DDE, le CAUE, les services urbanisme des collectivités. La plate-forme serait piloté par la mission architecture, urbanisme et paysage du Parc." **Entretien avec Elen le Roux (Camargue) du 19 janvier 2010.**

"Le Parc est relativement récent (2^e charte en cours). La protection des paysages est probablement l'un des thèmes phares qui a pu rassembler les élus au moment de la création du Parc. L'une des actions marquantes du Parc ces dernières années a justement été le recours contre un projet de création d'une ligne THT 400 000 V dans les Gorges du Verdon, recours qui a porté ses fruits."

En matière d'urbanisme, le constat est celui d'opérations peu réussies, et dont la plupart préexistent au Parc. Ce sont par exemple les extensions pavillonnaires récentes mal intégrées, peu respectueuses des paysages, de l'identité des villages

et fortement consommatrices d'espace. Se pose également la question de l'intégration des structures touristiques (activités, hébergements).

L'objectif, avec la création du Parc, a été de travailler sur des bonnes pratiques, de mettre fin à un urbanisme anarchique, dans un contexte de pression touristique forte". **Entretien avec Adeline Goubely (Verdon) du 13 janvier 2010.**

"Le Parc a été créé récemment (janvier 2004) et sa charte comprend un volet important sur la maîtrise de l'urbanisme, la qualité des paysages et la préservation des patrimoines. L'enjeu est de taille dans ce territoire sous pression urbaine forte (aéroport de Roissy et ses dizaines de milliers d'emploi tout proche, vallée industrielle de l'Oise en frange nord-ouest, des villes importantes en son sein –Creil, Chantilly, Senlis) et possédant parmi les plus belles forêts françaises (Halatte, Chantilly, Ermenonville, pointe sud de la forêt de Compiègne) classées d'ailleurs depuis longtemps (loi 1930), le tout parsemé d'un patrimoine bâti prestigieux (Senlis 1^{er} secteur sauvegardé en France, Chantilly et son hippodrome...). Il a été créé justement pour assurer l'équilibre entre toutes ces richesses aux intérêts parfois contradictoires." **Entretien avec Jean-Marc Giroudeau (Oise-Pays de France) du 9 février 2010.**

"La prise en compte de l'urbanisme est plutôt récente, surtout comme il l'est actuellement. Cette prise en compte croissante est liée aux évolutions du poste de en charge de l'urbanisme où, d'une simple consultation pour avis sur les PLU, on est passé à une implication plus forte. Ceci s'est fait en laissant la partie forêt en dehors des missions du poste." **Entretien avec Olivier Thiébaud (Morvan) du 18 janvier 2010.**

1.1.2 L'organisation interne des Parcs

▪ L'organisation politique

L'organisation politique des Parcs se majoritairement fait en Commissions, présidées par des référents élus. Quelques Parcs fonctionnent en Comités ou Groupe de travail.

Seul 1/10 des Parcs ayant répondu n'ont pas de Commission en charge des thèmes urbanisme et paysage, pour certains la réorganisation en cours devrait aller dans ce sens.

Organisation politique des Parcs

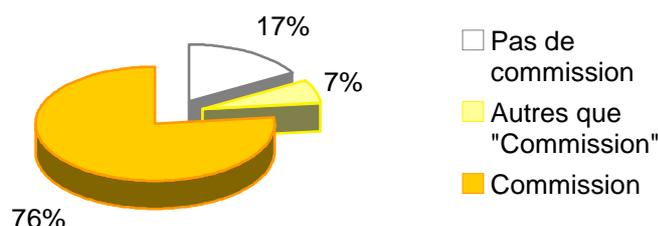


Illustration 3 : L'organisation politique des Parcs en Commissions au regard de l'urbanisme et du paysage

Les Parcs ayant une Commission dédiée sont positionnés sur le paysage et l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la gestion de l'espace. Urbanisme et paysage sont, de manière marginale, englobés dans une Commission environnement, mais il semble que la tendance soit à l'éclatement de telles Commissions, à l'occasion des révisions de Charte, et à la reformation de commissions dédiées.

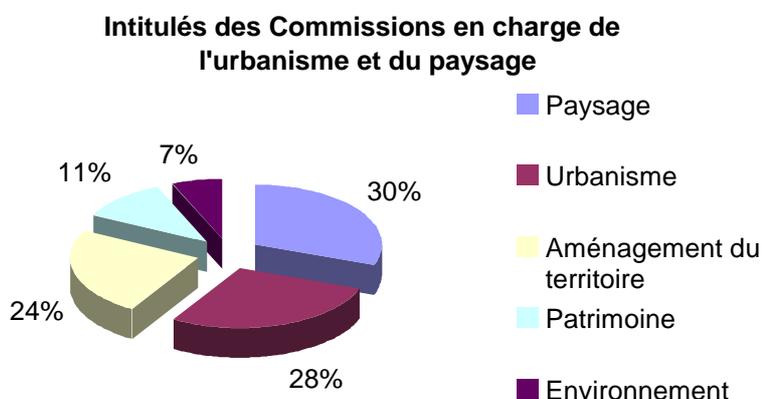


Illustration 4 : Intitulés des Commissions en charge de l'urbanisme et du paysage

▪ L'organisation technique

L'organisation technique des Parcs est similaire à l'organisation politique, l'organisation en Commissions faisant place à un fonctionnement majoritairement par Pôles. Certains Parcs fonctionnent en Missions (Landes de Gascogne, Verdon) ou Ateliers (Haute-Vallée de Chevreuse) :

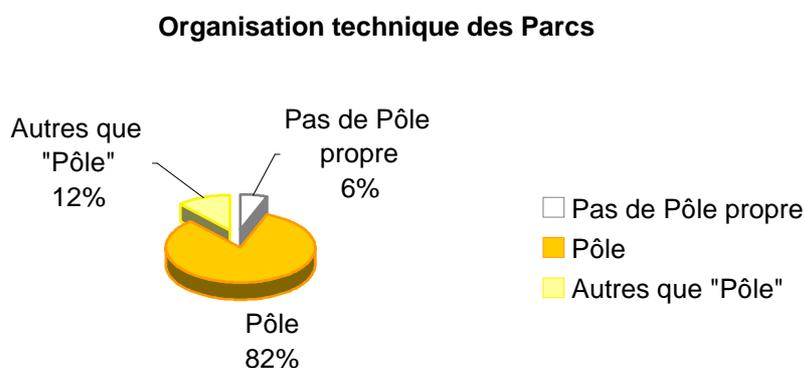


Illustration 5 : L'organisation technique des Parcs, essentiellement en Pôles, au regard de l'urbanisme et du paysage

Comme pour les Commissions, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et le paysage sont sans surprise en tête des intitulés des Pôles en charge de l'urbanisme et du paysage, avec tout de même cette fois-ci un élargissement sensible avec prégnance de l'aménagement du territoire. Le patrimoine (bâti) et l'architecture sont également bien représentés.

Comme pour les Commissions, les intitulés de Pôles se font principalement autour au minimum d'un binôme.

Intitulés des Pôles en charge de l'urbanisme et du paysage

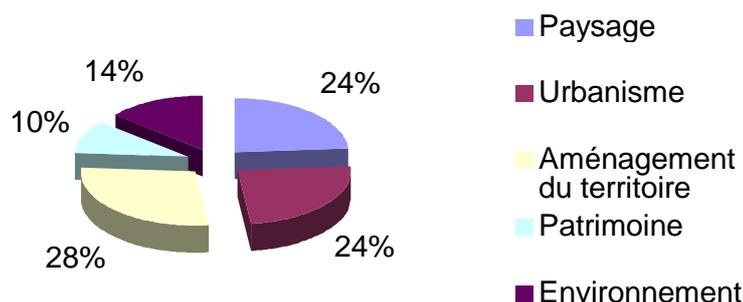


Illustration 6 : Intitulés des Pôles en charge de l'urbanisme et du paysage

Une minorité de Parcs a une organisation politique et technique qui correspondent parfaitement : Aménagement du territoire, paysages, patrimoine bâti (Avesnois), Aménagement du territoire (Caps et Marais d'Opale, Normandie-Maine et Vosges du Nord), Urbanisme et paysage (Perche).

▪ Les équipes de Parc

L'effectif en charge de l'urbanisme et du paysage est compris d'environ une centaine d'agents, soit au minimum un doublement de l'effectif depuis le début des années 2000.

Depuis 2005-2006, les équipes de Parc en charge de l'urbanisme et du paysage sont globalement restées stables dans leurs effectifs. Cependant 1/3 des Parcs ont vu le nombre de postes en charge de l'urbanisme et du paysage augmenter, et dans ces cas l'augmentation est majoritairement à hauteur de +2 postes.

Il semble que la tendance au doublement des effectifs en matière d'urbanisme et de paysage soit donc en voie de s'achever

Les équipes urbanisme et paysage semblent avoir atteint une sorte de "taille critique" de 3,5 membres en moyenne par Parc (comptage excluant les Parcs n'ayant mentionné que le référent du questionnaire dans l'équipe en charge de l'urbanisme et du paysage).

Ceci est indépendant d'une part du renouvellement des équipes et, d'autre part de la constitution d'équipes en charge de l'urbanisme et du paysage qui reste à faire dans certains Parcs.

L'étude de la formation initiale des agents des Parcs laisse apparaître une nouvelle discipline, absente de l'organisation politique et technique : l'architecture. Si ce profil tend à montrer la spécialisation des équipes en charge de l'urbanisme et du paysage, cette analyse reflète également la pluridisciplinarité des équipes.

LES EFFECTIFS EN CHARGE DE L'URBANISME ET DU PAYSAGE DANS LES EQUIPES DE PARCS

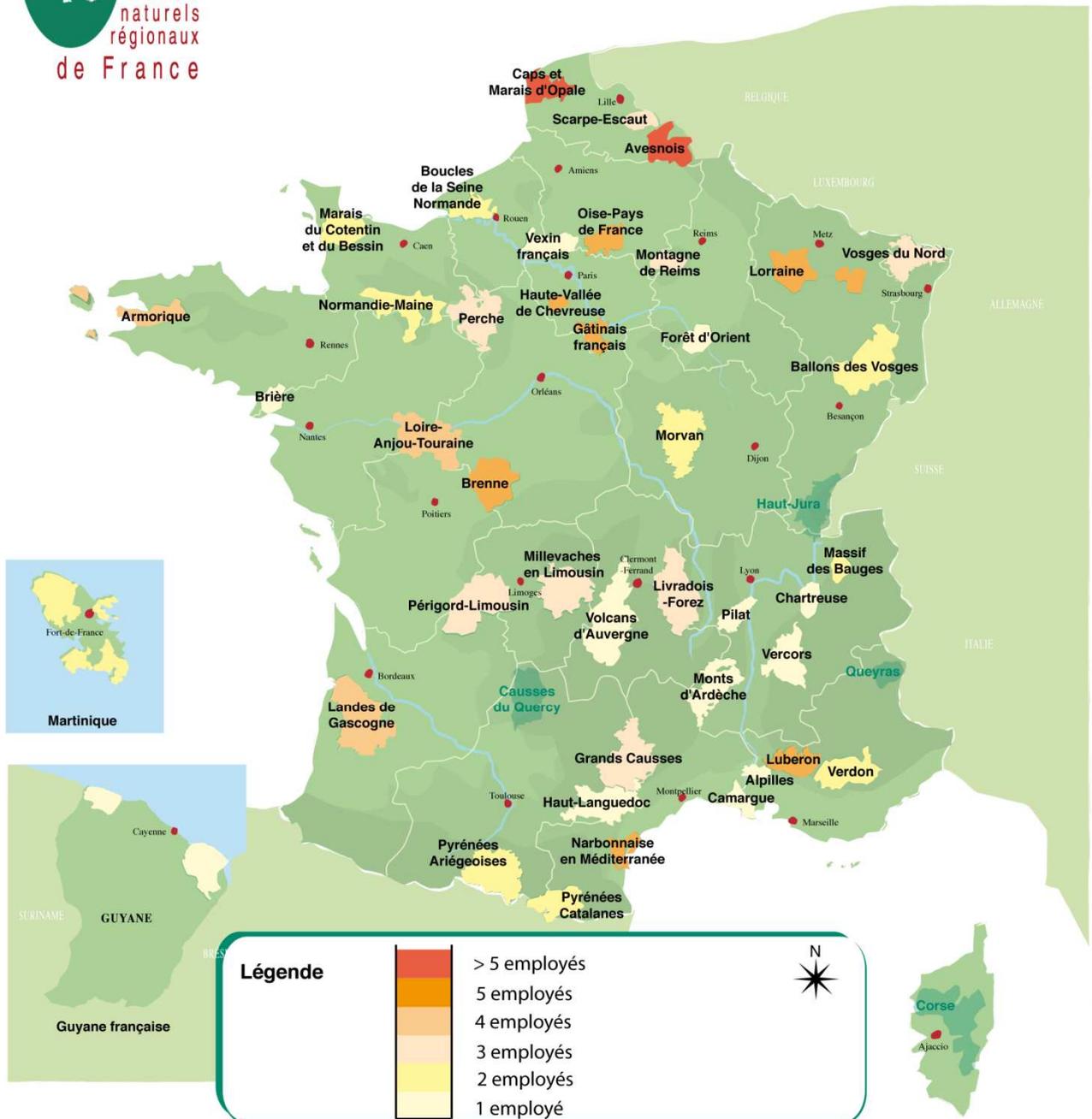


Illustration 7 : Les effectifs en charge de l'urbanisme et du paysage dans les équipes de Parcs

L'étude de la formation initiale des agents des Parcs laisse apparaître une nouvelle discipline, absente de l'organisation politique et technique : l'architecture. Si cela tend à montrer la spécialisation des équipes en charge de l'urbanisme et du paysage, cela reflète également la pluridisciplinarité et la capacité d'expertise des équipes.

Formation initiale des équipes de Parcs

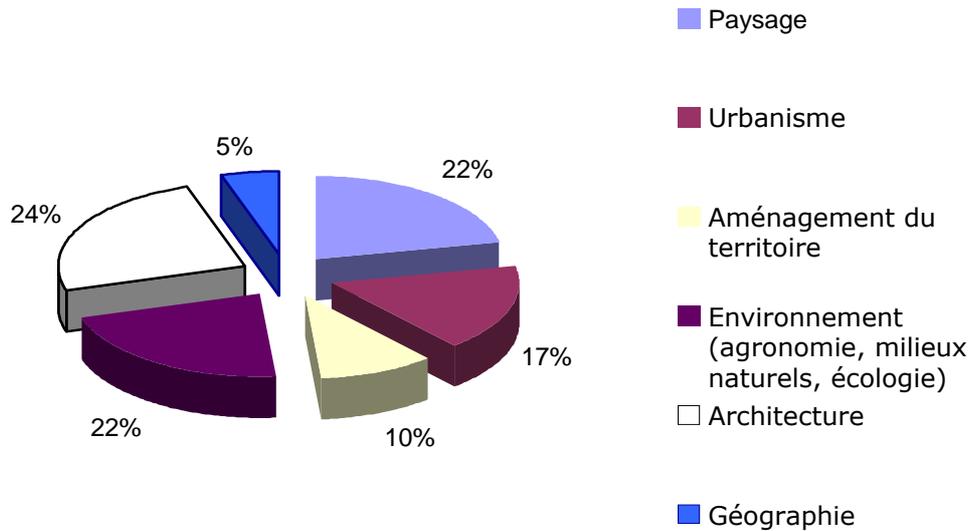


Illustration 8 : Formation initiale des équipes de Parcs en charge de l'urbanisme et du paysage

Une tendance émergente est, à nombre d'agents constant dans l'équipe, à un recrutement de profil plus large (Boucles Seine Normande). Ceci va dans le sens d'une plus grande transversalité, d'une coopération des missions entre elles, au service d'un urbanisme plus ouvert et moins sectoriel.

L'organisation générale des Parcs suppose qu'ils gèrent en direct les missions urbanisme et paysage. Mais qu'en est-il réellement ? Quelle est la tendance en la matière ? Car l'urbanisme n'est pas une mission en tant que telles pour les Parcs, et les collectivités, les communes en particulier, sont compétentes. Comment interviennent donc les Parcs sur ces thématiques ?

▪ La délégation de missions

Pour la réalisation de leurs missions, 1/4 des Parcs recourent à la délégation. Celle-ci peut être ponctuelle, en fonction des besoins, ou bien prendre la forme de partenariats.

Parcs déléguant une ou plusieurs missions

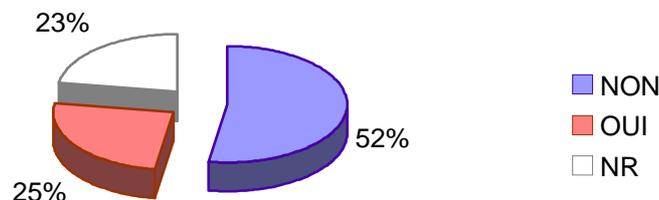


Illustration 9 : Les Parcs naturels régionaux et la délégation de missions

La délégation porte majoritairement sur le paysage, les Parcs confiant pour leur compte à des bureaux d'études la réalisation d'études paysagères (Caps et Marais

d'Opale), de diagnostics paysagistes (Brenne). Elle concerne également l'urbanisme, en particulier les avis et conseils formulés gratuitement aux porteurs de projet (Morvan). En matière d'habitat, les Parcs (Périgord-Limousin) travaillent avec les territoires de projets compétents, communautés de communes et Pays, ainsi qu'avec les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

La délégation porte enfin sur la gestion de site (Millevaches en Limousin) et pourrait concerner la contractualisation des mesures agri-environnementales. (MAE).

La délégation de missions se fait principalement avec les bureaux d'études, qui réalisent des études pour le compte des Parcs (qui restent maîtres d'ouvrage). Les Parcs travaillent en délégation de missions également avec les CAUE, ainsi qu'avec les Conservatoires régionaux des espaces naturels (CREN), les Agences d'urbanisme et les architectes.

Dans le contexte de la réforme territoriale, la délégation de missions pourrait prendre un autre sens, en permettant aux Parcs soit de se recentrer sur leurs missions classiques, soit de les élargir, en recourant davantage à la délégation.

Quels sont les interlocuteurs des équipes de Parcs en charge de l'urbanisme et du paysage ? Quels sont les partenaires des Parcs dans le montage des missions relatives à l'urbanisme et au paysage ?

1.1.3 Les partenaires des Parcs

Les Parcs travaillent naturellement avec les acteurs locaux compétents quel que soit leur statut, pour des projets partagés.

L'identification des partenaires des Parcs dans les missions urbanisme et paysage a été proposée dans le questionnaire (choix multiple), selon une quintuple typologie : partenaires publiques (dont Europe), privés, associatifs, société civile et milieux de la recherche et de l'enseignement supérieur.

▪ Les partenaires publics

Les Parcs travaillent, sur les questions d'urbanisme et de paysage, avec les services déconcentrés de l'Etat au niveau régional et départemental, actuellement en réorganisation.

Etat et ses Ministères	15
Service déconcentrés en région (SRA, DIREN, DRAC, DRE...)	35
Services déconcentrés au niveau départemental (SDAP, nouvelles DDEA...)	36
Architectes des Bâtiments de France (ABF)	34
Autres	2

Tableau 3 : Les services de l'Etat partenaires des Parcs dans leurs missions urbanisme et paysage

Les partenariats des Parcs autour de l'urbanisme et du paysage et avec les acteurs publics se fait dans une sorte de triptyque :

CAUE	35
Agences d'urbanisme	20
Agences de l'eau	9
Conservatoires	8
ONF	10
ADEME	24
ATEN	7
Autres	9

Tableau 4 : Les organismes publics partenaires des Parcs dans leurs missions urbanisme et paysage

Les partenaires principaux des Parcs sont les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), qui sont des organismes départementaux d'information et de conseil, créés pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Ils assument des missions de service public dans un cadre et un esprit associatifs.

Le deuxième partenaire des Parcs est l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques en mettant à disposition ses capacités d'expertise et de conseil et en aidant au financement de projets.

Le troisième partenaire notoire des Parcs sont logiquement les agences d'urbanisme, avec qui les équipes en charge de l'urbanisme et du paysage travaillent sur les questions de foncier (observatoires), d'habitat, etc.

Un tiers des Parcs est engagé de manière directe dans la politique européenne par le portage d'un Groupe d'Action Locale. LEADER est un programme européen destiné aux zones rurales qui permet de soutenir des territoires porteurs d'une stratégie de développement organisée autour d'un thème fédérateur. Ce thème peut être le paysage, l'urbanisme.



Illustration 10 : Les Parcs naturels régionaux portant un Groupe d'Action Locale

Témoignages de Parcs – Fonds européens I

« Le Parc a porté/porte plusieurs types d'actions co-financées par les fonds européens.

En dehors de la mobilisation de FEDER sur l'animation d'un DobOb Natura 2000, le Parc a sollicité du FEDER (domaine 3.3.2 du PO FEDER PACA) pour la réalisation d'une étude sur l'application de la Directive Paysage des Alpilles (DPA).

Le Parc a également sollicité du FEDER pour la réalisation du Schéma de la fréquentation du Parc naturel régional et qui concerne l'encadrement de la pratique des Activités de Pleine Nature dans le Parc naturel régional des Alpilles (domaine 3.3.2. du FEDER).

Par ailleurs, le Parc s'est engagé dans un programme européen intitulé QUALIGOUV et financé par le FEDER au titre du programme MED (INTERREG IV B). Ce programme, piloté par la Région de Murcie, vise à améliorer la qualité de la gouvernance et la gestion forestière dans les espaces protégés méditerranéens.

Par ailleurs, le Parc est co-animateur, avec le Parc naturel régional de Camargue et le Pays d'Arles, d'un programme LEADER. Et à ce titre le Parc est porteur d'une action de formation dédiée à la plus value de l'approche paysagère dans les projets d'aménagement et de développement durable du territoire. Le Parc est également porteur d'une action de formation/action sur la valorisation et la transmission des savoirs faire ancien en matière d'oléiculture.

Au-delà de ces projets, le Parc est engagé dans une démarche plus globale qui vise à optimiser et rationaliser le recours aux fonds européens sur les demandes de financements (et donc aussi sur l'urbanisme et le paysage). » **Echange avec Samuel Jaulmes (Alpilles).**

« Le programme LEADER 2007-2013 consacre un important volet aux paysages, urbanisme et éco-construction.

Le Parc porte un GAL (il n'y a pas une juste superposition des 2 périmètres du fait de la non-éligibilité de quelques communes du Parc). De ce fait, les financements européens sont très lisibles, et alimentent les projets du Parc (maîtrise d'ouvrage) et des collectivités du Parc (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Au comité de programmation (instance décisionnelle du GAL), sont représentés les acteurs du Parc ainsi que la société civile, notamment des architectes, etc. La présence de ses "initiés" permet, par exemple sur le projet de Bertignat, de dire si l'opération répond aux critères de l'éco-construction. Une grille d'analyse est d'ailleurs en cours d'élaboration.

La commune monte le dossier, avec une assistance du Parc (technique et financière). Le dossier est ensuite examiné par le comité de programmation, qui donne son avis.

L'Etat fait le paiement effectif (Agence de paiement des crédits européens, DRAF).

La règle est que LEADER vienne à hauteur de 55 % d'un projet, mais ça dépend des co-financements. » **Entretien avec Jean-Luc Monteix (Livradois-Forez) du 22 décembre 2009.**

Certains Parcs mobilisent des fonds européens sans pour autant être porteurs de GAL :

Témoignages de Parcs – Fonds européens II

« Le Parc mobilise beaucoup de financements européens en matière d'environnement :

- FEDER pour études environnementales

- FEADER : poste Chargé de mission Natura 2000 (financé par le FEADER et la DREAL).

Le Parc n'a pas de programme LIFE.

En matière d'urbanisme, un dossier va être prochainement déposé pour mobiliser du FEDER et ainsi financer des outils de communication en matière d'architecture bioclimatique.

Un projet INTERREG avait été déposé sur les thèmes du paysage, de l'architecture et de l'agriculture, d'un budget de près de 11 millions d'euros. Le projet réunissait 19 partenaires, dont trois Parcs naturels régionaux et des Parcs anglais.

Il n'a pas abouti, en raison de son ambition (grand nombre de partenaire, budget très important), mais aussi d'un déséquilibre des dépenses entre la France et l'Angleterre. L'intérêt transfrontalier n'était pas évident au regard de l'analyse qui a été faite par le service instructeur. » **Entretien avec Véronique Bocquet (Boucles Seine normande) du 11 février 2010.**

« L'urbanisme relève surtout du budget de fonctionnement, et n'est donc pas concerné par la mobilisation des fonds européens.

Le programme Natura 2000 mobilise du FEADER à hauteur de 50 % pour la partie tarnaise et à hauteur de 40 % pour la partie héraultaise. Les MAE mobilisent également du FEADER.

Des crédits FEDER seront également mobilisés pour la réalisation d'une Convention d'Animation Territoriale en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (action prévue pour 2010-2012).

Globalement les dossiers européens sont chronophages. » **Entretien avec Olivia Sciolla (Haut-Languedoc) du 12 janvier 2010.**

▪ Les partenaires privés

Les Parcs travaillent largement avec les professionnels locaux, artisans, pépiniéristes, artistes, dans une interaction la plus riche possible avec les habitants.

Architectes	30
Bureaux d'études	33
Vendeurs/distributeurs de matériaux	3
Artisans de la construction	17
Promoteurs	5
Agences immobilières	2
Bailleurs sociaux	8
Autres (artistes, pépiniéristes, etc)	14

Tableau 5 : Les partenaires privés des Parcs

▪ Les partenaires associatifs

Les associations participent activement à l'animation locale et à la vie culturelle et sociale des Parcs. Elles représentent un élément essentiel au bon fonctionnement de la société locale. Il apparaît donc essentiel que les Parcs travaillent avec le monde associatif.

La plupart des Parcs (les 3/4) comprennent des associations qui traitent des questions d'urbanisme et de paysage. Les 2/3 travaillent des Parcs avec elles sur ces questions, mais de manière diverse : ponctuellement (Boucles Seine-normande), selon leurs sollicitations (Scarpe-Escaut), en passant par une association dans les commissions (Alpilles, Verdon), ou en réel partenariat sur des actions de patrimoine par exemple (Périgord-Limousin).

Parmi le mouvement associatif, l'association la plus apte à porter la parole des Parcs en dehors de leur périmètre sont les associations des Amis du Parc, qui existent dans la moitié des Parcs et parfois à l'origine de leur création (Forêt d'Orient).

Les Associations des Amis des Parcs, qui peuvent prendre le nom d'Union des Amis des Parcs, de Comité d'habitants, sont composées de membres bénévoles qui peuvent être des habitants du parc, des associations ou encore des communes.

De manière générale, elles veillent au respect de la charte et aident à sa mise en oeuvre. Elles sont largement associées, à titre consultatif, aux travaux des commissions (Alpilles, Oise-Pays de France, Gâtinais français), voire du Comité scientifique (Verdon), du Bureau et du Comité syndical.

Une certaine proximité existe donc entre les Parcs et les associations des Amis des Parcs, faisant que les premiers veillent à la pérennité des secondes, et participent à leur réactivation lorsqu'elles sont en souffrance (Narbonnaise en Méditerranée, Pyrénées catalanes).

▪ **La société civile**

La relation des Parcs avec leurs habitants se fait essentiellement par l'intermédiaire de la Revue / du Journal du Parc, c'est-à-dire qu'elle est régulière, durable, et contient une portée informative. Parallèlement à cette relation "de papier" ou numérique, des moments privilégiés des Parcs avec leurs habitants sont les festivités : Fête de Parc, fête de la science et de la nature, année de la biodiversité.

Les actions de sensibilisation à destination des citoyens en matière d'urbanisme et de paysage sont très nombreuses et prennent des formes variées : lectures et chartes paysagères, ateliers thématiques, cafés bavards, expositions.

L'enquête publique liée à la procédure de classement des Parcs est un temps particulier de l'échange des Parcs avec les citoyens sur le projet de territoire (avant-projet de Charte). Plus qu'un temps particulier d'échange c'est un temps fort d'expression des citoyens, mais dont l'efficacité est diversement évaluée. C'est pourquoi l'enquête publique, à connotation administrative et procédurière, réglementaire, est à resituer parmi toutes les formes d'échanges entre les Parcs et les citoyens.

▪ **Les partenaires de la recherche et de l'enseignement supérieur**

Les partenariats avec les milieux de la recherche et l'enseignement supérieur sont importants pour la dynamique des Parcs à plusieurs titres :

- pour alimenter une réflexion de fond sur l'urbanisme et le paysage, entrant en résonance des travaux de recherche de personnalités à la pointe sur ces questions : l'urbanisme en milieu à dominante rurale, l'architecture contemporaine, les performances énergétiques dans le parc d'habitat existant, l'éco-construction...

- pour renouveler les méthodes et outils en matière d'urbanisme et de paysage ;
- pour entretenir une ouverture d'esprit et une transversalité.

De fait, les Parcs sont en relation directe avec les milieux de la recherche et l'enseignement supérieur de deux manières :

- par l'intermédiaire équipes de Parcs, dont les membres sont issus de formation de brevet de technicien supérieur (BTS) à Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) et Diplôme d'études approfondies (DEA) ou Master pour les nouvelles qualifications. Certains agents ont gardé des contacts très actifs avec leur réseau de formation. Pour autant cela se traduit diversement dans
- par l'intermédiaire des conseils scientifiques des Parcs dont le rôle est de fournir des avis au Comité syndical des Parcs (grands projets, documents d'urbanisme) dans les domaines de compétence de ses membres, de conduire des études à la demande des Parcs et de permettre à des chercheurs de différentes origines et disciplines de conduire des travaux sur le territoire. Ces conseils scientifiques existent dans les 3/4 de ceux-ci.

Pour autant tous les Parcs ne sont pas culturellement tournés vers les milieux de la recherche et de l'enseignement supérieur, les habitudes de travail, l'éloignement des pôles de recherche, la disponibilité relative de chercheurs d'envergure nationale, la difficile mobilisation des chercheurs sur les sciences humaines en général et sur l'urbanisme rural en particulier pouvant jouer.

L'illustration de l'interaction de ces facteurs est éloquentes concernant les Conseils scientifiques. Ceux-ci sont davantage positionnés et actifs sur les sciences dures que sur les sciences humaines, bien que la réflexion aujourd'hui, à l'occasion des révisions de Charte et de la redynamisation des Conseils scientifiques, incite à un élargissement de ceux-ci.

La réflexion que mènent les trois Parcs bas-normands par exemple, pour la constitution d'un Conseil interParcs, afin de le mobiliser plus facilement sur les thématiques urbanisme et paysage, en diversifiant les sujets abordés, et en atténuant par là le facteur d'éloignement des pôles de recherches aux Parcs qui joue parfois de manière importante.

Les Conseils scientifiques sont diversement un relais pour les Parcs vers les milieux de la recherche et de l'enseignement supérieur, des partenariats se nouant indépendamment d'eux.

Les Parcs sont directement en lien avec les milieux de la recherche et de l'enseignement supérieur, mais peu approfondissent ces relations par exemple en soutenant des chercheurs et thésards, en répondant à des appels à projets, dont les Ateliers territoriaux du Grenelle, en lien avec ces milieux.

Les Parcs étant associés à des travaux de recherche travaillent sur le transfert de connaissance, sur l'intégration de ces travaux dans la vie du Parc.

En revanche, les Parcs sont en relation constante, de manière plus ou moins poussée, avec le milieu de l'enseignement supérieur par l'intermédiaire d'étudiants stagiaires. Des Parcs ont ainsi mis en place des conventions de stages avec des étudiants de bac +2 à bac +5 sur les thématiques paysages et milieux naturels (Montagne de Reims). D'autres Parcs ont créé des postes d'apprentissage, sur les

questions de patrimoine bâti et d'éco-construction et énergie, permettant d'accueillir un apprenti tous les ans (Vexin français).

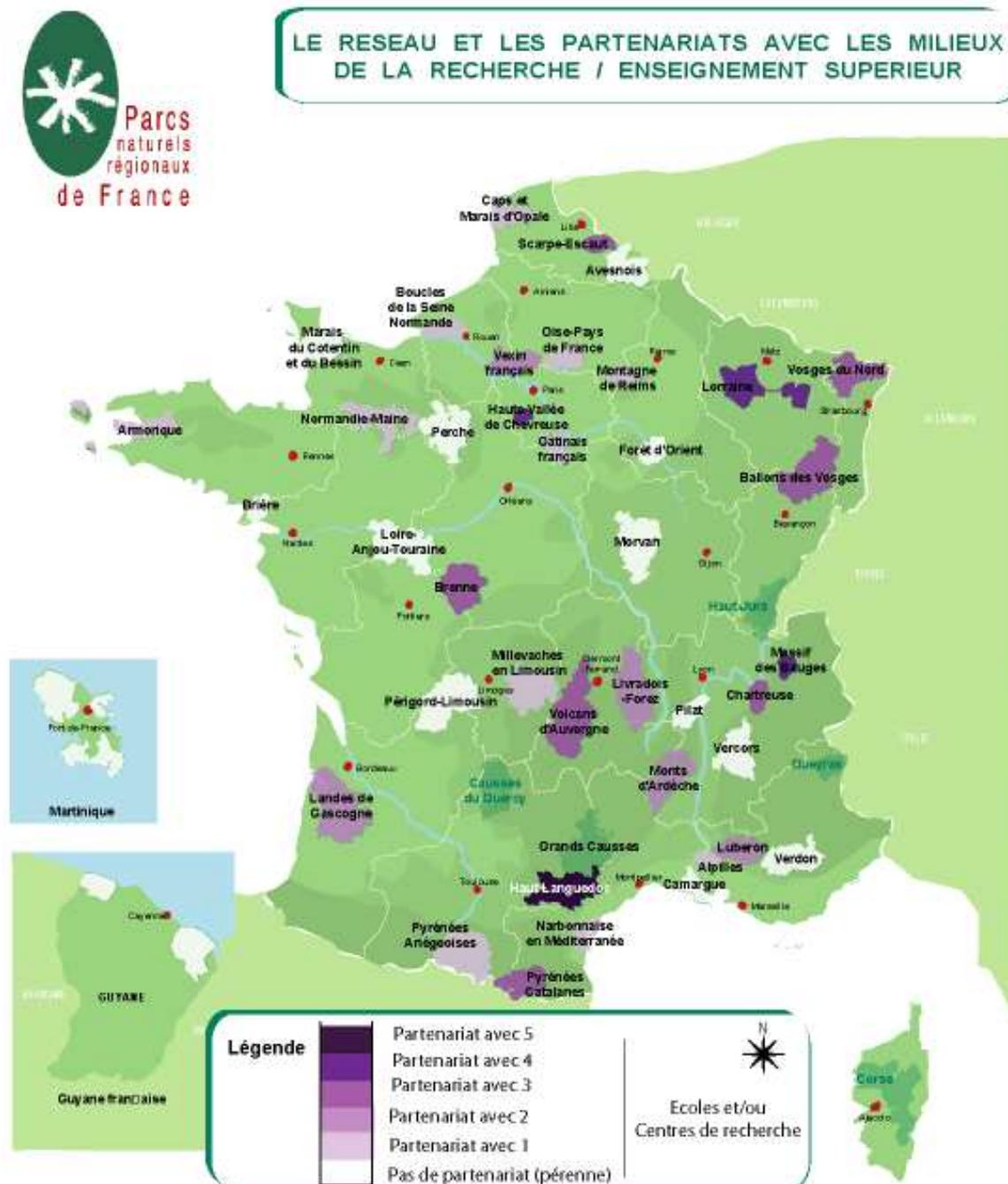


Illustration 11 Les Parcs naturels régionaux et les milieux de l'Enseignement supérieur

Témoignages de Parcs – Recherche et Enseignement supérieur

"Le partenariat avec l'ENGREF autour du développement et de l'aménagement du territoire, de la géographie, est assez ancien.

Le Parc travaille sur les paysages avec l'ENITA.

Il travaille également avec l'École d'Architecture de Clermont-Ferrand.

Plus récemment des travaux ont été réalisés avec les Ecoles de Saint-Etienne et de Blois.

Les Ateliers territoriaux et les partenariats avec le milieu de l'enseignement supérieur enrichissent la réflexion du Parc sur l'architecture, le paysage, l'ingénierie, dans une perspective de prospection." **Entretien avec Yann Teyssieux (Volcans d'Auvergne) du 2 mars 2010.**

"Un programme de recherche « Impacts des changements globaux sur la biodiversité des landes et tourbières du haut bassin de la Loire » est en cours sur 4 années dans le cadre d'un FEDER multirégional ; il vise à étudier comment les reptiles et arthropodes réagissent aux changements des milieux et du climat. Les acteurs impliqués sont les suivants : le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CNRS), l'association « le Champ des possibles », le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, le Groupe Mammalogique et Herpétologique Limousin et le Parc naturel régional Milleval en Limousin (qui finance depuis 2 ans).

En contrepartie, le chercheur intervient auprès du grand public, par exemple l'année dernière sur le réchauffement climatique, à l'occasion de la Fête de la Science (premières impressions sur le travail de recherche). Le Parc doit être associé aux communications, permet au Parc de constituer des inventaires (fourniture des données).

Le Parc soutient un chercheur venu d'Angleterre, ancien membre du Conservatoire régional des espaces naturels du Limousin. Le Parc pourrait apporter un appui technique (relevés, matériel). Un groupe de réflexion s'est monté autour du projet, pour échanger sur le site à étudier.

Le Parc n'est pas encore doté de Conseil scientifique, mais c'est inscrit dans la Charte, avec l'objectif qu'il soit opérationnel fin 2010.

Un pré-projet avait été établi il y a quelques années, relancé aujourd'hui, dans la perspective de l'évaluation de la charte.

Le souhait est qu'à la fois les sciences de la nature et les sciences humaines soient représentées au conseil. Un conseil interParcs avait fait l'objet d'une réflexion, mais a été abandonné depuis.

Des structures consultatives existent déjà :

- le conseil de valorisation de Milleval en Limousin est force de propositions auprès des élus, ainsi que dans le contrat de Parc. Il représente les socioprofessionnels : agriculteurs, éleveurs, forestiers, artisans, acteurs du tourisme . L'environnement est une thématique transversale au conseil, et est représenté par le CREN et les chasseurs. Le conseil donne également son avis sur les rapports de bureau avant les réunions.

- Le comité territorial de l'eau, qui est presque opérationnel : le Parc est situé sur deux bassins versants (Adour-Garonne et Loire-Bretagne), et souhaite travailler sur des questions partagées par les deux bassins ainsi qu'à l'harmonisation des pratiques de gestion de l'eau entre les bassins. Le comité est constitué de représentants de la société civile et d'élus. Il souhaite contribuer à une gouvernance locale." **Entretien avec Cathy Mignon-Linet (Millevaches en Limousin) du 8 mars 2010.**

1.1.4 Le financement des missions urbanisme et paysage

Les résultats de l'inventaire sur ce chapitre se construisent sur 40 % de réponses. Ils sont donc, à relativiser.

- 60 % des Parcs ont un **budget de fonctionnement** représentant plus de la moitié du budget total, et même plus des 3/4 pour la plupart. Se pose alors la question des moyens pouvant être dégagés pour l'investissement, bien que le raisonnement comptable ne recouvre pas exactement le raisonnement opérationnel. Ces chiffres, qui assoient une équipe de Parc (postes - salaires), semblent confirmer le rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage, de coordonnateur, que joue les Parcs (ingénierie, moyens humains). D'ailleurs quelques Parcs au questionnaire répondent en nombre de postes.

- Dans le budget de **fonctionnement**, la **part consacrée à l'urbanisme et au paysage** représente au maximum 25 % (Caps et Marais d'Opale : équipe de 7 personnes) mais est souvent comprise entre 0 % (pas de poste urbanisme ou paysage dans le Parc) et 10 %. Pour les Parcs qui ont répondu en montant et non en part, le budget de fonctionnement consacré à l'urbanisme et au paysage est compris dans une large fourchette : entre 60 000 € et 240 000 €, soit un rapport de 1 à 4.

La situation des Parcs en matière de budget de fonctionnement d'une part, et de part de budget de fonctionnement consacré à l'urbanisme et au paysage d'autre part, est hétéroclite.

Pour les quelques Parcs ayant répondu à la fois en pourcentage et en montant, un rapprochement est à faire entre les deux types de données :

Parc	Part du budget de fonctionnement dans le budget total	Montant du budget de fonctionnement dans le budget total
Brenne	83,3 %	2 500 000 €
Verdon	83,5 %	2 916 000 €

Tableau 6 : Budgets de fonctionnement, illustration

Pour autant, la diversité des situations évoquées précédemment autorise peu la généralisation ces rapprochements entre un montant et un pourcentage de budget de fonctionnement consacré à l'urbanisme et au paysage.

- Dans le budget d'**investissement**, la **part consacrée à l'urbanisme et au paysage** est nulle ou faible pour les 3/4 des Parcs : cette part est nulle pour plus

d'1/4 des Parcs, faible voire négligeable pour la moitié d'entre eux. Dans cette situation, il semble que les moyens humains (postes dédiés) sont le seul vrai levier d'action.

Pour les trois Parcs ayant répondu en montant, les Alpilles ont disposé de 20 000 €, pour moitié consacrés à l'observatoire et pour moitié consacré à l'application de la Directive paysagère des Alpilles. La Haute Vallée de Chevreuse a disposé de près de 110 000 € entre 2007 et 2009, soit environ 35 000 € par an. L'Oise-Pays de France a lui disposé de 2,28 millions d'euros sur 3 ans, soit 760 000 € par an, soit 38 fois plus que les Alpilles. Le cas des Alpilles est intéressant, dans la mesure où il dispose de moins de moyens que deux Parcs franciliens, et en même temps de moyens clairement définis. Cela semble tenir à sa jeunesse (Parc créé en 2009), mais aussi au contexte de sa création, celui de la Directive Paysage, expliquant qu'une part du budget lui soit affectée.

Pour ¼ des Parcs, la part consacrée à l'urbanisme et au paysage est inférieure à 10 % tant dans le budget de fonctionnement que dans le budget d'investissement.

De manière générale, les Parcs qui ont répondu sur l'évolution de leur budget depuis 2006 ont, pour moitié, vu ce dernier augmenter, ce qui semble positif sur les potentialités à dégager. Dans 2/3 des cas en effet, les moyens sont a minima équivalents, donnant une stabilité, et donc une légitimité aux actions des Parcs.

- Quelques Parcs ont mis en place un fonds urbanisme, alimenté par la Région pour le Parc naturel régional du **Massif des Bauges**, et qui est au cœur de la réussite du Parc en matière d'urbanisme.

Une quarantaine de communes et 23 communautés de communes en ont actuellement bénéficié à l'amont ou pendant l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), notamment pour l'élaboration d'Orientations d'Aménagement, ou sur des problématiques plus opérationnelles. Les attributions sont décidées par le bureau du Parc. Le Parc intervient sous conventions de mandat des collectivités locales bénéficiaires pour animer et piloter les études.

- **Les financeurs des missions urbanisme et paysage**

L'origine des financements est sans surprise : les principaux financeurs en occurrence et pourcentage sont les Régions et les Départements, soit les collectivités membres et fondatrices des Parcs.

Région	30 à 100 %	De 7 000 à 14 000 €
Département	15 à 40 %	Entre 1000 et 6 000 €
Etat et ses services déconcentrés	11 à 40 %	Entre 14 500 et 17 000 €
Europe	23 à 32 %	50 000 €
ADEME		
Autres		

Tableau 7 : Les financeurs des missions urbanisme et paysage

La hauteur de leur participation est variable : de 30 à 100 % pour les Régions, de 15 à 40 % pour les Départements, mais les actions concernées sont variées : Aménagement de place, Elaboration de la charte paysagère, Inventaire du Petit

Patrimoine Bâti ou architecture rural, Projet bocage, poste urbanisme durable, réhabilitation, visite de terrain, etc.

L'Etat / ses services déconcentrés et l'Europe apportent des financements globalement moins importants dans les budgets des Parcs (11 à 40 %) mais plus conséquents (14 500 à 50 000 €), ce qui en fait un important levier d'action.

▪ **L'utilisation des fonds consacrés à l'urbanisme et au paysage**

Utilisation	Exemples d'utilisation	Montants cumulés
Etudes	Etude paysagère, plan de gestion des espaces naturels	(250 000 €)
Communication	Colloques, conception et de support de communication	
Conseil aux collectivités	Assistance technique, conseil et expertise, ingénierie auprès des communes	(150 000 €)
Terrain	Nettoyage de rivière, journée dans la nature, surveillance de sites	162 000 €
Fonctionnement interne	Matériel / logistique, fournitures, salaires	(60 000 €)
Subvention	Subvention aux communes	360 500 €
Thèse	Frais de recherche	

Tableau 8 : L'utilisation des fonds consacrés à l'urbanisme et au paysage

1.1.5 Les moyens de communication

La majorité des Parcs ont des outils de communication propres à l'urbanisme et au paysage, en majorité à destination des citoyens, peu à destination des associations :

Outils propres à l'urbanisme et au paysage

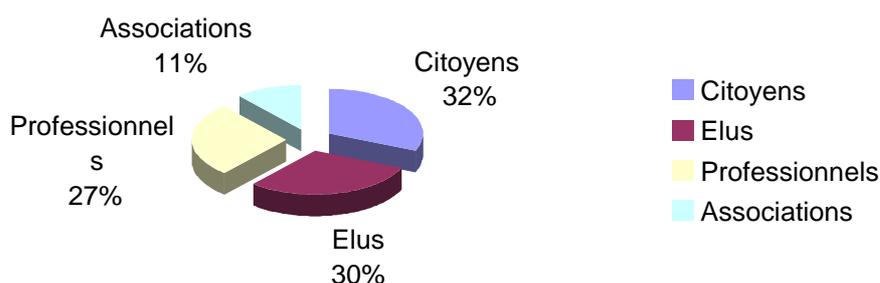


Illustration 12 : Les outils développés par les Parcs en matière d'urbanisme et de paysage : publics cibles

Les outils à destination des citoyens sont plutôt de l'ordre de guides, d'études, plaquettes et brochures mais aussi sous forme de rencontres qu'elles soient des cafés ou des ateliers.

Les outils à destination des élus et professionnels présentent une certaine similarité, et à côté des guides et études existent les conférences, débats et formations.

Ces outils sont en lien avec les missions d'éducation à l'environnement et d'accueil du public des Parcs naturels régionaux.

A côté de ces outils ciblés selon les publics, les Parcs ont majoritairement développé des pages internet, sites ou blogs spécifiques aux questions d'urbanisme et de paysage.

La dotation progressive des Parcs d'un outil d'évaluation est en soi un outil de communication, sur l'impact de la mise en œuvre de la Charte sur le fonctionnement du territoire. Cela peut aider à la lisibilité de la structure, et donc à sa légitimité;

1.2 Méthodes et outils des Parcs en matière d'urbanisme et paysage

1.2.1 Urbanisme réglementaire et opérationnel

- **Les documents en amonts des Plans locaux d'urbanisme (PLU)**

82 % des Parcs en proposent. Les documents sur le **paysage** sont les plus nombreux, suivi par les documents naturalistes et environnementaux. Puis viennent les documents sur le patrimoine, l'architecture et l'archéologie, les documents de types urbains, et enfin les documents sur l'affichage publicitaire.

Paysage	Environnement et milieux / espèces naturels	Patrimoine, architecture, archéologie	Etudes urbaines	Affichage publicitaire
28	19	14	11	1

Tableau 9 : Contenu thématique des documents intercommunaux mis en place par les Parcs

Les Parcs sont plus ou moins bien saisis par les collectivités en amont des procédures relatives à leurs documents d'urbanisme. Dès qu'ils en sont informés, ils transmettent généralement les informations qui sont en leur possession sous forme de porter-à-connaissance, pour certains disponibles en ligne et parmi eux certains sont disponibles sous forme de Système d'Information Géographique (SIG) ou Système d'Information Territorial (SIT). Certains Parcs mènent des études spécifiques au moment des révisions / modifications des documents d'urbanisme.

- **L'accompagnement des Plans locaux d'urbanisme par les Parcs**

La quasi totalité des Parcs accompagnent les collectivités dans les procédures relatives à leur document d'urbanisme.

Les Parc accompagnent majoritairement les documents d'urbanisme en tant que personne publique associé. Il est à constater que, globalement, il ne s'agit pas d'une simple association, les Parcs étant présents lors des réunions relatives aux documents d'urbanisme.

Les Parcs accompagnent presque tous les documents d'urbanisme d'au minimum trois manières différentes.

Porter à la connaissance Parc	24
Financier direct ou indirect (études en amont)	8
Aide à la commune pour l'appel d'offre	18
Aide à l'élaboration du document (réunions de travail)	26
Consultation des personnes publiques associées	16
Participation aux PPA	27
Aide à la commune pour mener la concertation (outils de communication)	8

Tableau 10 : Intervention des Parcs dans les procédures relatives aux documents d'urbanisme

▪ Les expérimentations en matière de Plans locaux d'urbanisme

Les 2/3 des Parcs mènent des expérimentations relatives aux documents d'urbanisme, d'ordre divers :

Procédures (accompagnement)	Etudes spécifiques	« Système »	Nouveaux documents d'urbanisme	Appel à projet : ateliers territoriaux	Implication des acteurs locaux	Financements
Rédaction du cahier des charges, jaillissement de projet, aide à la rédaction de tout document et notamment de délibérations, animation de la commission urbanisme pour l'élaboration du PLU...	Réalisation de l'inventaire bocage pour les communes	Système Intégré pour l'Urbanisme	PADD" multi-communal à	Appel à projet BORLOO : endiguer la périurbanisation sur l'axe de la Loire : partager une culture de l'urbanisme durable	Démarche concertée (avec les exploitants) de préservation du bocage	Le Parc a mis en place un fonds pour l'urbanisme
Cahier des charges Parc, réunion Parc/Bureaux d'études techniques/Elus pour l'analyse environnementale notamment, annexes Parc : cahier de recommandations architecturales, liste des arbres et arbustes à essences locales etc.,	"Référénts des paysages		"PLU rural"	Dans le cadre de l'atelier territorial du Grenelle de l'environnement, sur un diagnostic de territoire approfondi	Formation "urbanisme" des élus à l'échelle intercommunale	
	Etudes en amont exigée par la Charte		PLUI Ardes Communauté			
Une convention est en cours d'élaboration dans le cadre de l'élaboration des projets de PLU.						
Le Parc participe à toutes les réunions de travail, fournit des documents au bureau d'études, classement en EBC de toutes les surfaces boisées,						

fournit un modèle pour la rédaction de l'article 11 sur l'aspect extérieur...						
Aide à la rédaction du cahier des charges d'un PLU intercommunal, réalisation de PAC assez complets à partir d'inventaires terrain.						
Proposition d'un cahier des charges pour un travail fin avec les prestataires						

Tableau 11 : Expérimentations des Parcs en matière de documents d'urbanisme

- **Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux**

Un quart des Parcs en réalise. Certains Parcs les promeuvent, d'autres ne sont pas convaincus (voire sont contre) par ces démarches intercommunales réglementaires.

- **Les documents intercommunaux**

La moitié des Parcs fait état de documents intercommunaux sur le territoire, qui sont généralement de leur fait, et certains sont même presque devenus « identitaires » : Plan Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (PIAGE) dans le **Parc naturel régional du Morvan**, Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) dans le **Parc naturel régional des Ballons des Vosges**, Schémas d'Aménagement et de Développement Durable (SADD) dans le **Parc naturel régional du Massif des Bauges**.

 **Témoignage de Parcs – La nécessité de l'approche intercommunale**

A l'occasion de l'élaboration des premiers Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), l'approche intercommunale est apparue indispensable pour sauvegarder les exploitations agricoles, la biodiversité et les paysages, et favoriser le développement raisonné des zones d'extensions urbaines (habitat, activités, services), ainsi que le tourisme. Dans cet esprit, le Parc a encouragé et aidé les élus des différents secteurs à mettre en place des Schémas d'Aménagement et de Développement Durable (SADD), sortes de « Plans d'aménagement de développement durable intercommunaux ». Au-delà de son association dans l'élaboration des PLU, c'est aussi sur ces Schémas que le Parc fonde ses apports à l'élaboration des Schémas de cohérence territoriale (SCOT), aux côtés des communes de superposition. Les SADD sont ou seront juridiquement consolidés entre la nouvelle charte du Parc, et les SCOT des agglomérations.

- le SADD du cœur des Bauges (14 communes) est intégré à la charte du Parc, dont le label a été renouvelé en 2008 ;

- Celui de l'Albanais haut-savoyard (7 communes) avait été intégré au dossier SCOT approuvé en 2005 à l'initiative du Syndicat mixte de celui-ci ;

Un SADD s'est engagé avec Arlysère (SCOT autour du Bassin d'Albertville) (14 commune) il déborde du périmètre du Parc à la demande de la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie;

Pour aller plus loin dans la vision du territoire voulu dans 10 ans, être plus précis et plus exigeant sur l'organisation et la qualité urbaine et paysagère voulues, les communes souhaitent :

- traduire plus précisément ces orientations dans l'espace : où sont les cœurs de village et les hameaux, où sera la construction neuve et le logement social, ...
- définir une politique intercommunale de protection et mise en valeur du paysage commun qui fixent des principes précis créant l'unité, le rythme, l'harmonie de l'ensemble : coupures vertes entre les villages, vues protégées de part et d'autres du Massif des Bauges, façades ou fronts urbains offerts aux autres et à protéger, ligne de crête à traiter de même que les flancs et le piémont... Ces précisions sur le paysage détermineront de fait, et sont complémentaires, de principes à réfléchir sur les formes, la localisation et les capacités d'urbanisation des communes.
- formuler des recommandations sur les formes urbaines à privilégier : trame viaire, plan masse de secteur, implantations, volumétries, traitement des abords et des jardins...
- délimiter les espaces et sites naturels à protéger reprenant en particulier les espaces prioritaires inscrits au Plan du Parc
- définir un schéma hiérarchisé des voiries selon leurs usages, créant un réseau de voies douces, propices aux déplacements alternatifs et de proximité, déchargeant les centres villages des flux de transit et avançant des préconisations quant à leurs traitements
- réfléchir aux équipements publics nécessaires à la vie locale, et les localiser si possible.

Une réflexion intercommunale de ce type paraît nécessaire aux communes du Parc avant de décliner les actuelles orientations du SCOT dans leur PLU. Elle seule permet de dégager, de spatialiser et de dessiner des principes, des équilibres et l'organisation de l'espace voulus, créant une qualité collective.

C'est pourquoi les communes, avec l'appui de PNR du Massif des Bauges, souhaitent que soit intégrée le plus souvent dans le document d'orientation du SCOT une loupe particulière sur leur secteur qui fait part de ces orientations plus détaillées et pour l'essentiel spatiales.

Elle correspond à une exigence de qualité particulière et justifiée (ou correspondant) par l'appartenance à un Parc Naturel Régional. **L'action du Parc naturel régional du Massif des Bauges en matière d'urbanisme, note diffusée au marché des initiatives du Congrès des Parcs 2009 en Chartreuse**

▪ Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Les 3/4 des Parcs interviennent dans l'élaboration des SCOT, en tant que personnes publiques associées (à noter la similitude avec les documents d'urbanisme locaux : PLU).

- **Le rôle des Parcs dans l'élaboration des Schémas de cohérence territoriale**

La loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins, parcs naturels régionaux. Permet aux parcs naturels régionaux de porter un SCOT.

Les Parcs ne se sont pas encore saisis de cette opportunité. Cela pose la question de la récence de la législation, de l'ingénierie mobilisable en interne, de la lourdeur d'une telle intervention. Il faut aussi dire que ces dernières années ont vu un grand nombre de Parcs entrer en période de révision de Charte en même temps, et que cette procédure a « accaparé » les équipes.

Témoignage de Parcs – Le portage de SCOT

« Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient présente la particularité d'être un territoire fortement protégé où se trouvent des enjeux de niveau national (lacs-réservoirs liés aux barrages, qui sont la propriété des départements), mais qui est sous l'influence de la proche agglomération parisienne. Il connaît un fort développement touristique.

L'année 1994 voit la mise en œuvre d'un schéma directeur gère directement le syndicat mixte du Parc, et en 1996, la révision de la Charte du Parc. Avec les lois Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme Habitat (UH), il n'y a pas eu de modification majeure : le Parc conserve sa compétence urbanisme en novembre 2003. Le schéma directeur identifie des zones touristiques à développer, des zones d'habitat, des zones de "sanctuarisation" du territoire. Les zones du Parc identifiées d'intérêt touristique majeur font l'objet de schémas de secteur qui autorisent les aménagements dans ces zones sans recours à des modifications permanentes du schéma directeur.

Jusqu'en 2009 le périmètre du schéma directeur étant identique à celui du Parc. Aujourd'hui, à une commune près c'est toujours le cas. Dans ces statuts de novembre 2009, le syndicat mixte garde un caractère de syndicat à la carte avec sa compétence SCOT.

Le schéma directeur a été élaboré en 1994, mais depuis les communes se sont agrandies, ont identifié des projets non compatibles avec le document de planification. C'est ainsi que, depuis l'année dernière, le schéma directeur fait l'objet de deux révisions pour permettre les révisions des plans locaux d'urbanisme (PLU) et la compatibilité avec ces projets. Ces révisions se font avec une attention particulière pour la protection de la nature et énergies renouvelables.

Le Parc est associé aux comités de pilotage des PLU, dans lesquels il peut veiller à la prise en compte du paysage, de la biodiversité, etc... Dans ces réunions, la relation directe du Parc avec les communes diffère selon les *a priori* de ces dernières vis-à-vis du Parc, qui est vu soit comme un facteur de contrainte, soit comme une réelle plus-value.

Récemment, le Comité syndical du Parc a voté la révision du schéma Directeur en Schéma de cohérence territoriale (SCOT). La Charte s'imposera au SCOT et aux PLU qui doivent être compatibles avec la charte et le SCOT.

La révision du schéma directeur en SCOT sera réalisée dans deux ans, en 2012. Le SCOT comprendra un volet Approche environnementale de l'urbanisme (AEU – démarche qui accompagne le SCOT tout au long de la procédure, en particulier sous l'angle du paysage et de l'énergie, le Parc ayant un Plan climat énergie ; le volet aura une forte portée pédagogique pour informer les communes de ce qu'il est possible de faire et des subventions existantes).

Le SCOT comprendra également un volet TVB, ainsi qu'un volet cartographique remplaçant en quelque sorte l'ancien plan de destination des sols mais sous forme réglementaire.

Le plan de Parc sera transcrit dans le futur SCOT dont les orientations seront intégrées dans les PLU. Le Parc demandera aux communes de mettre leur document d'urbanisme en compatibilité avec le nouveau plan de Parc, après l'approbation du SCOT.

Pour mieux informer les élus municipaux, le Parc a mis en place des rendez-vous appelés « Infoparc ». Sont invités les conseillers municipaux, les services de l'Etat... pour évoquer différents sujets dont les relations complémentaires entre documents d'urbanisme. Un travail sur les règlements des documents d'urbanisme est envisagé. Le Parc accompagnera les communes dans leur révision de PLU. L'objectif est d'informer les élus sur les évolutions de la loi, des possibilités de projets, etc. Dans un avenir proche, avec le recrutement de l'architecte-urbanisteconseil, le Parc pourrait mettre en place un porter-à-connaissance (PAC) à disposition des communes pour les aider dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.

Le Parc est pionnier sur de nombreux aspects en matière de paysage. Le paysage dépend du pôle environnement et est de fait traité de manière transversale.

Il n'y a pas de Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) dans le département de l'Aube. En revanche il existe une agence d'urbanisme, qui va travailler sur les deux SCOT en cours sur le bassin versant, apportant une meilleure prise en compte de celui-ci. » **Entretien avec Meissa Diallo (Forêt d'Orient) du 29 mars 2010.**

▪ **La participation des Parcs naturels régionaux dans les directives territoriales d'aménagement (DTA) aux côtés des SCOT**

Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) sont confirmées par le projet de loi Grenelle II. Elles deviendraient des Directives Territoriales d'Aménagement Durable (DTAD) soumises à évaluations environnementales en tant que plan et programme, mais elles perdraient leur caractère opposable aux documents d'urbanisme des diverses échelle.

L'expérience en cours de la DTA des Alpes du Nord et de l'implication des Parcs naturels régionaux concernés par celle-ci est intéressante : les Parcs du Vercors, de la Chartreuse et du Massif des Bauges s'impliquent dans le cadre d'un groupe formalisé « inter-SCOT – Parcs naturels régionaux » les associant avec les 15 SCOT concernés par la DTA des Alpes du Nord, pour apporter une contribution permanente dans son élaboration.

Ce groupe a pour objectif de veiller à l'articulation des documents entre eux (il n'y a pas de rapport de compatibilité direct entre DTA et Charte, mais le SCOT doit être compatible avec la DTA et la Charte du Parc), d'infléchir certains contenus, ténus voire contre-productifs, de la DTA.

Le groupe « inter-SCOT – Parcs naturels régionaux » poursuivra ses travaux, notamment au niveau du suivi de la mise en œuvre de la DTA, mais plus généralement, il constitue un lieu privilégié et structuré d'échanges et de coordination entre l'ensemble des SCOT et des Parcs naturels régionaux.

- **Le foncier : les Parcs et les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et les Etablissements Publics Fonciers (EPF)**

60 % des Parcs ne travaillent ni avec les SAFER ni avec les EPF (pour ces derniers, ils n'existent pas toujours). 3 % des Parcs travaillent avec les deux. Le reste des Parcs, soit 38 %, travaille avec l'un ou l'autre.

Il est à noter des conventionnements en cours ou projetés.

- **Un préalable à l'action : l'observation**

A peine 10 % des Parcs ont un observatoire du foncier / de l'urbanisme qui leur est propre.

Les 3/4 ne disposent pas d'un observatoire du foncier / de l'urbanisme sur leur périmètre propre. Néanmoins seulement la moitié ne dispose pas d'observatoire du tout, l'autre moitié étant concernée par des observatoires émanant d'autres structures : agences d'urbanisme, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) et territoires de projet (Pays et intercommunalités).

40 % des Parcs ont un observatoire du paysage qui leur est propre (la moitié des Parcs n'en disposent pas). Ces observatoires sont des outils :

- d'analyse : observer les évolutions des paysages ;
- de sensibilisation : mobiliser et sensibiliser les différents techniciens et publics à l'évolution des paysages locaux ;
- d'évaluation : évaluer les évolutions des paysages et l'impact des actions du Parc sur les paysages.

Aide à la décision	3
Analyse de / réflexion sur l'évolution des paysages	6
Animation	1
Communication	1
Connaissance,	3
Concierter et mobiliser certains services	3
Conformité ou non des engagements du pétitionnaire	1
Evaluation des évolutions / de l'action du Parc	5
Mémoire paysagère	1
Partage	1
Pédagogie	2
Révision de Charte et perspectives	3
Sensibilisation	5
Suivi des évolutions	3
Valorisation	1

Tableau 12 : Le rôle des observatoires des paysages selon les Parcs

40 % des Parcs ne disposent ni d'observatoire du foncier / de l'urbanisme, ni d'observatoire des paysages.

Ce chiffre tombe à 25 % si l'on prend en compte les observatoires du foncier / de l'urbanisme existants sur le territoire des Parcs mais émanant d'autres structures.

1/4 des Parcs ne disposent donc d'aucun observatoire sur le territoire, en matière de foncier / urbanisme et paysage.

▪ **Autorisations d'urbanisme**

Les Parcs sont automatiquement consultés pour les projets requérant une étude d'impact.

La moitié des Parcs environ émet un avis sur les autorisations d'urbanisme des particuliers.

Certains avis portent sur des projets spécifiques : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (Armorique), silos, etc.

Les avis donnés par les Parcs peuvent occuper une grande part du temps du poste et laisser peu de marge de manœuvre pour les missions de conseils et le montage d'actions.

▪ **Espaces publics**

La quasi totalité des Parcs aident les collectivités dans leur aménagement des espaces publics.

▪ **Zones à urbaniser**

La quasi totalité des Parcs aident les collectivités dans définition des zones à urbaniser (ZAU).

▪ Territoires de compétence

Les 3/4 des Parcs mènent des projets avec les territoires de compétences et Pays ayant la compétence urbanisme et paysage et collectivités.

Communes	25
Intercommunalités	15
Départements	7
Régions	5

Tableau 13 : Les territoires de compétences avec lesquels les Parcs réalisent des projets

La commune est loin devant les autres territoires de projets. Loin derrière, mais en suivant quand même, on trouve les intercommunalités, devant les Départements et les Régions. Il semble que ce soit un échelon de projet en émergence.

L'échelon communal est privilégié, ce qui peut s'expliquer par, d'une part le nombre de communes sur un Parc, comparé au nombre de Départements et de Régions ; d'autre part la proximité de cet échelon.

Les projets sont majoritairement ceux d'éco-quartiers et d'approche environnementale de l'urbanisme, d'aménagement urbain (réhabilitation, extension, requalification, habitat), ou relatifs aux documents d'urbanisme.

Ecoquartier, Ecolotissement / lotissements durables, Eco-hameau
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
Approche environnementale de l'urbanisme.(AEU)
Aménagement urbain : extension
Densification (cœur de village)
Plan paysager
Logement social
Etude d'aménagement
Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
Plan local d'urbanisme (PLU)
Requalification
Valorisation de site
Friche industrielle (éco-construction)
SCIC pour promotion éco-habitat
Mission fleurissement
Charte signalétique
Plan de Développement Durable de Vallée
Etude de programmation
Aménagement d'espace public
Système d'Information territorial
Renaturation
Atelier du Grenelle
Route
Atelier paysage
Formation

Tableau 14 : Les projets menés avec les territoires de compétences



Illustration 13 :

Les Parcs et les démarches d'éco-quartiers et assimilés

Témoignages de Parcs – Eco-quartiers

« Le Parc constate la grande motivation des petites communes rurales de montagne (de 300 habitants) pour se lancer avec peu de moyens dans un urbanisme intégrant le développement durable.

Il y a quelques prémisses d'éco-quartiers sur le territoire du Parc :

- projet d'éco-quartier passif sur une friche industrielle
- projets d'extension urbaine visant à faire du logement social et de la qualité urbaine
- projet de hameau passif, transgénérationnel, souhaitant intégrer du logement social

et les éco-matériaux locaux (bois AOC Chartreuse).

Pour ces projets, le Parc apporte son ingénierie (assistance et conseil).

Il co-finance les études préalables à hauteur de 50 %. Ce co-financement est un levier important pour des communes rurales ayant peu de moyens. » **Entretien avec Philippe Rannaud (Chartreuse) du 4 février 2010**

« Le Parc a été saisi d'un projet de construction sur la commune de Bertignat : maison en bois de particulier, en extension de bourg. La commune demande l'avis du Parc qui reconnaît le site comme sensible (visite de terrain). Sur ce secteur, la commune avait aussi réfléchi à un lotissement classique, et des propriétaires privés voulaient construire des pavillons.

Avec le CAUE, le Parc (mission permanente d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), non écrite sur ce projet) a réalisé une étude avec une équipe d'architectes et de paysagistes, a élaboré un cahier des charges, et a lancé un appel à candidature. Le lauréat a été un jeune architecte de la région, qui proposait un projet ambitieux : architecture moderne, performance énergétique (bâtiment basse consommation - BBC), réflexion urbaine sur l'extension de bourg (proximité d'Ambert, du plus gros site industriel de la région, vue sur les Monts du Livradois).

La commune était en règlement national d'urbanisme (RNU), n'avait pas de plan local habitat (PLH).

La réussite du projet étant conditionnée à la maîtrise foncière, la commune a procédé à des acquisitions amiables de tout le foncier, a créé une zone d'aménagement différé (ZAD - droit de préemption).

Le projet consiste en des logements locatifs sociaux, des logements locatifs communaux, ainsi qu'en 10 lots libres. Un équipement lieu de vie est aussi prévu, pour faire de cette opération un secteur vivant. Pour les lots libres, le souhait est de faire de l'auto-promotion, pour laquelle le Parc est prêt à financer une assistance externe.

Les premières constructions sortiront de terre au printemps 2010.

Entre 2008 (saisine de Parc) et aujourd'hui, il y a eu un changement de l'équipe municipale, mais avec les 2 une volonté politique forte, faisant qu'il y a, notamment avec l'équipe actuelle, une réelle volonté d'aboutir.

Ce projet fait déjà l'objet d'une communication externe. Le Parc se sert de ce projet pour montrer qu'il est possible de faire des extensions de bourgs d'une autre manière. La communication sur ce projet est d'autant plus aisée qu'il suscite l'intérêt des partenaires par sa qualité (réflexion en amont, accompagnement, architecture).

Une collectivité est intéressée pour s'en inspirer et projette un voyage d'études alors que pour l'instant l'opération n'est pas réalisée. **Entretien avec Jean-Luc Monteix (Livradois-Forez) du 22 décembre 2009**

« Une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) énergie pilote a cours sur le Pays d'Azay-le-Rideau. Elle se fait globalement sans le Parc, mais ce dernier a pu apporter des éléments qu'il peut valoriser dans le cadre du Contrat d'objectif territorial (COT) grâce à un architecte qui a été recruté (mission de 3 ans). L'idée est d'identifier des chantiers « vieilles pierres » et isolation, et de faire ressortir des éléments techniques Il s'agit d'identifier des lieux d'intervention, de prendre contact avec les propriétaires pour la mise en œuvre des travaux via l'animateur de l'OPAH et de tirer les enseignements techniques et des données factuelles afin de

nourrir le programme de sensibilisation à ces enjeux patrimoniaux et énergétiques. Cette mission comporte une opération « caméra infra rouge » menée sur des bâtiments restaurés et à restaurer, afin de tirer des enseignements (efficacité de la restauration) et de leur donner une portée pédagogique car très visuelle. » **Entretien avec Michel Mattei (Loire Anjou Touraine) du 23 février 2010**

« Il existe un éco-lotissement sur le territoire du Parc, à l'initiative de la commune. Le Parc travaillait déjà avec cette commune dans le cadre de son document d'urbanisme, et sur cette opération il a travaillé avec l'architecte du projet.

Le plan du lotissement (réseaux, espaces verts, taille des parcelles) répond bien à l'esprit du développement durable, mais le bilan est plus mitigé sur les constructions. La commune n'a pas voulu instaurer d'exigences sur les matériaux, les performances énergétiques, l'implantation des constructions, ce qui fait que l'opération a laissé la place au pavillon classique. Le cahier des charges a pourtant été respecté, mais la démarche aurait pu permettre d'aller plus loin. Même, ce projet reste un bon exemple de ce qu'il est possible de faire. C'est un projet vitrine qui va faire l'objet d'une parution du Journal du Parc. » **Entretien avec Elodie Courtois (Montagne de Reims) du 11 janvier 2010**

« Un projet d'éco-quartier a été réalisé sur le territoire du Parc. Sur ce projet, militant et atypique, le Parc a assuré un suivi (Loi Montagne, réseaux d'eaux, autres difficultés rencontrées) mais n'a pas contribué financièrement aux études.

Ce projet propose une interprétation du concept d'éco-hameau en milieu rural et contribue à la réflexion en cours : taille des parcelles et implantation des constructions, espaces communs, auto-construction. Un cahier des charges précis encadre les projets de constructions.

Le projet d'éco-quartier réalisé va donner lieu, en 2010, à un Samedi de Découverte du Parc dédié (premier Samedi du mois consacré à la découverte du Parc, à destination des habitants prioritairement, et des élus). » **Entretien avec Jérôme Damour (Monts d'Ardèche) du 14 janvier 2010**

« Un appel à projets à l'automne 2008 a permis de lancer trois études à Bolquère, Font-Romeu et Mantet au premier trimestre 2009. La démarche se déroule en parallèle de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aujourd'hui la phase de diagnostic est finie.

Le Parc espère aboutir à une traduction réglementaire de l'AEU dans les PLU, par le biais du projet général (PADD) et de ses orientations (priorités de la commune), de choix spatiaux (comment urbanise-t-on ?), du règlement (COS, taille des parcelles).

Le Parc s'attend ainsi, dans la continuité des AEU, à ce que des orientations d'aménagement assez fortes soient prises sur certains secteurs à urbaniser.

Sur les trois communes, il s'agit de démarche d'AEU intégrée : le diagnostic de l'AEU et l'étude urbaine sont réalisés par un même bureau d'études (ce qui requiert une négociation avec l'ADEME).

Concernant l'AEU sur la communauté de communes de Capcir Haut-Conflent, elle s'inscrit dans un projet qu'avait la communauté de communes, et pour lequel elle avait lancé une étude paysagère préalable au choix du site d'implantation d'un espace pour les artisans.

Dans le même temps, le conseil général avait réalisé un schéma de développement des ZAE, qui recommandait une AEU au préalable des ZA.

Aujourd'hui la communauté de communes a retenu un bureau d'étude pour la conduite de l'AEU.

Le Parc intervient dans le suivi des projets.

Les AEU sont financées à 35 % par l'ADEME, 35 % par la Région, 10 % par le conseil général. Reste 20 % à la charge de la collectivité.

L'éco-habitat sur le Parc n'a pas "investi" un quartier, mais des projets privés (hébergeurs, particuliers) se sont inscrits dans cette démarche développement durable. En partenariat avec le Pays Terres romanes et en lien avec l'ensemble des acteurs de la filière, le Parc des Pyrénées catalanes cherche à faire émerger la demande en éco-construction de bâtiments. » **Entretien avec Nicolas Antoine (Pyrénées catalanes) du 1^{er} février 2010**

« Un exemple intéressant en matière de démarche de développement durable a été réalisé, à savoir celui d'aménagements urbains en extension (résidentiel). Ce projet fait suite à un appel à candidature du MEEDDAT (40 ans des Parcs), auquel a répondu l'Espaces Naturels Régionaux (ENRx - fédération des Parcs Scarpe-Escaut, de l'Avesnois, Caps et Marais d'Opale), en proposant un aménagement urbain durable sur 6 communes (2 par Parcs).

Le 1^{er} rôle de l'ENRx, maître d'ouvrage, a été d'apporter un appui financier pour la prise en charge d'une étude préalable.

La seconde intervention de l'ENRx est de proposer un accompagnement technique aux communes (assuré par les techniciens des Parcs), pour la rédaction du cahier des charges à l'attention du maître d'œuvre, appui lors des réunions, sur la démarche, ou pour recadrer le maître d'œuvre, maintenir les exigences...

Aujourd'hui, le projet sur le Parc Scarpe-Escaut en est à la 2^e phase, c'est-à-dire à l'avant-projet, qui permet de définir les perspectives, une ébauche de coût et de budget, un planning, la procédure d'urbanisme opérationnel, les formes urbaines. La 1^{ère} phase a consisté en la réalisation d'esquisses du projet. » **Entretien avec Céline Maire-Vigueur (Scarpe-Escaut) du 5 janvier 2010**

Dans ces projets, les Parcs interviennent majoritairement en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage : aide, conseil, expertise, ingénierie... Ceci entre fortement en écho avec l'organisation technique des Parcs, et finalement avec leurs missions.

Maîtrise d'ouvrage	11
Assistance à maîtrise d'ouvrage	20
Financement	14
Concertation	9
Autres	3

Tableau 15 : Le rôle des Parcs dans les projets réalisés avec les territoires de compétences

✿ La mise au point : Les Parcs naturels régionaux et le logement social

Les communes relevant des Parcs naturels régionaux regroupent environ quatre millions d'habitants et plus de deux millions de logements (2006), soit le quinzième de la population sur le dixième des communes françaises et le huitième du territoire métropolitain.

Sur dix ans de construction de 1999 à 2008 (selon le fichier SITADEL des logements commencés) on trouve 229 000 logements commencés soit un taux de construction de 11% par rapport aux logements de 1999 Cette production neuve concerne tous les types de maîtres d'ouvrage (promoteurs, particuliers, HLM) tous les statuts d'occupation (accession, locatif privé, locatif social), les maisons comme les appartements et ne préjuge pas de l'usage des logements, comme résidences principales ou secondaires.

Le taux de construction mesuré sur dix ans est légèrement inférieur à celui observé sur les autres communes hors Parc naturel régional (12,3%). Derrière ces moyennes globales portant sur 3903 communes situées en Parc naturel régional, il y a des situations locales qui mériteraient des analyses détaillées, notamment en se recalant par rapport au contexte régional. Le taux de construction peut en effet varier selon les PNR de 7% à plus de 18%.

Le parc de logement étudié comprend le parc des propriétaires, le locatif privé et Habitation à Loyer Modéré (HLM) plus divers statuts.

Les Parcs naturels régionaux disposent de 200 000 logements HLM soit, rapporté au total des logements, 11,6%, taux sensiblement plus faible que le taux de 16,4% des communes hors Parc naturel régional. Le parc HLM en Parc naturel régional représente 4,6% des HLM, autre façon de noter que l'offre HLM est faible dans les Parcs naturels régionaux puisque inférieur de plus de 2% à leur poids dans la population ou les logements au niveau national.

Le parc HLM dans les Parcs naturels régionaux s'est accru de 15 000 logements dans les PNR entre 2000 et 2008 soit une croissance de 1,05% similaire à la croissance nationale hors PNR (1,01%). Le contexte régional explique pour quelques Parcs naturels régionaux une tendance à la stagnation ou la décroissance. Inversement une croissance encourageante s'observe dans des Parcs naturels régionaux méridionaux où l'offre HLM était peu présente.

Extraits de Les parcs naturels régionaux – Construction de 1999 à 2008 et place du parc HLM dans l'habitat. Jean-Pierre Schaefer - Direction des Fonds d'épargne, Caisse des dépôts. Septembre 2009.

1.2.2 Paysage

La notion de paysage est essentiellement abordée par entités paysagères, dans l'esprit de la loi Paysage de 1993, notamment pour le travail réalisé pour la révision de Charte. Néanmoins cette approche est complétée par des travaux plus fins qui s'inscrivent dans des chartes paysagères (25 % des Parcs), et plans et atlas paysagers (45 % des Parcs). Ces études plus fines rapprochent le paysage de l'identité du territoire (paysages de référence, paysages identitaires).

Témoignages de Parcs - Paysages

« Le Parc fonctionne essentiellement par entité paysagère mais également avec une vision à la fois identitaire et naturaliste. » **Brière**

« Par entités dans le cadre de la charte en cours mais comme expression des politiques publiques et de l'identité locale dans le nouveau projet, et donc sous l'angle de la prospective, des paysages "choisis" et des démarches territorialisées. »
Caps et Marais d'Opale

« Entités paysagères (hiérarchisées), éléments identitaires, croisement des enjeux (environnement et paysage). » **Pilat**

Le travail sur le paysage aide à la mise en place de politiques et documents de référence, propres aux Parcs et de portée contractuelle (schéma paysager, SADD, PIAGE...), dispositifs de portée réglementaires (ZPPAUP).

« L'objectif est que les enjeux soient traduits sous la forme d'orientations dans la politique d'aménagement du territoire, notamment par la réalisation de chartes paysagères intercommunales. » **Martinique**

« Classement de sites, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), traduction dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et prescription architecturales, urbaines et paysagères plus contraignantes qu'ailleurs, zone de sensibilité forte concernant l'installation d'infrastructures "lourdes". » **Pilat**

Le travail sur le paysage encourage la pluricommunalité, qui plus est sans se conformer au découpage administratif intercommunal.

1.2.3 Patrimoine naturel, bâti et culturel

▪ Patrimoine naturel : connaissance, protection, mise en valeur

« Le Parc s'engage à préserver la nature ordinaire à travers le travail sur la trame verte et bleue. S'inscrivant ainsi dans les politiques nationale et régionale, le Parc entend apporter sa connaissance du territoire et son expertise en matière de patrimoine naturel pour protéger la biodiversité et la traduire dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement des collectivités. » **Armorique**

En matière de patrimoine naturel, les Parcs ont un rôle de constitution de la connaissance, d'expertise. A ce titre, ils mènent des inventaires faunistiques (faune, entomofaune, chiroptères, ornithologiques et sur les mammifères semi-aquatiques), et floristiques (maillage bocager, zones humides, plantes messicoles, landes, forêt, plantes invasives).

Outre la constitution de la connaissance, les Parcs contribuent à sa diffusion, qui se fait essentiellement sous la forme de porter-à-connaissance (rédaction, cartographie, mise en ligne) lorsqu'elle est transmise aux communes et bureaux d'études missionnés pour la réalisation de documents d'urbanisme.

L'objectif est d'avoir un porter-à-connaissance complémentaire à celui transmis par l'Etat lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme. Pour cela, les Parcs travaillent dans une réflexion commune (Perche et Caps et Marais d'Opale), mais aussi étroitement avec les services de l'Etat, leur permettant de se positionner pour une plus-value Parc.

Le rôle des SIGistes dans la mise en œuvre des PAC est à souligner (Chartreuse, Perche).

Les inventaires aident à la définition, l'élaboration de réseaux écologiques et la cartographie de réseaux écologiques qui peuvent prendre place dans une trame verte et bleue Parc ou de niveau régional.

☀ La mise au point : la trame verte et bleue

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000.

Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité absolue. La trame verte et bleue est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat.

Les Parcs sont parfois des gestionnaires de sites, mais surtout opérateurs et animateurs des documents d'objectifs (DocOb) relatifs aux sites Natura 2000 et des contrats relatifs aux mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt).

Ils travaillent à la restauration de sites dégradés ou à la sauvegarde d'espaces menacés, et à la protection des espaces naturels, à la mise en valeur de sites et la valorisation du patrimoine naturel.

Les Parcs a un rôle "d'œil écologique". Ils veillent au maintien / au développement des espaces naturels et agricoles, notamment retranscrits dans les documents d'urbanisme et œuvrent pour la création de réserves. La mise en place du logiciel d'évaluation EVA peut aider la veille écologique, par l'instauration d'indicateurs

relatifs au patrimoine naturel tels que, par exemple, le classement d'espaces naturels.

Témoignages de Parcs - Biodiversité

"La biodiversité n'est pas vraiment prise en compte en tant que telle dans les documents d'urbanisme, mais au travers de certains éléments.

Le Parc est saisi quand l'élaboration ou la mise en révision du PLU est arrêtée par délibération. Il est très rarement informé plus en amont, hormis avec quelques communes, souvent celles dont les élus sont impliqués dans le Parc.

Le porté-à-connaissance élaboré par le Parc est transmis aux services de l'Etat ainsi qu'à la commune concernée par la mise en révision. Le PAC comprend une cartographie de la commune, les zones de protection, une analyse paysagère (haies, ripisylves, vergers). Cette analyse paysagère donne lieu à une visite de terrain avec la commune et le bureau d'études, permettant une lecture du paysage, une explication des enjeux et des préconisations du Parc.

Le Parc émet ses préconisations lors des réunions de suivi du PLU, telles que classer les zones de protection, les cours d'eau et leurs berges, en zones naturelles.

Le Parc essaie de sensibiliser les élus sur l'implantation des constructions sur les parcelles, en illustrant largement ses avis (plaquettes de CAUE ou d'autres Parcs naturels régionaux). Cette sensibilisation se fait progressivement, et s'inscrit dans une réflexion globale sur le développement durable qui a cours bien en amont des documents d'urbanisme.

Cette démarche a prévalu dans certains projets de zones à urbaniser, pour les orientations d'aménagement, le schéma des voiries et le schéma des eaux pluviales, mais la prise en compte de ces aspects ne se fait pas encore assez facilement, et le projet n'a pas abouti.

Pour faciliter et accentuer la sensibilisation au développement durable, la réflexion générale en cours sur l'urbanisme rural et l'habitat doit donner lieu en 2010 à la production d'outils de communication partagés : plaquette, livre blanc, la forme n'est pas encore arrêtée.

Le Parc travaille actuellement, avec les instances de suivi du PLU (conseil général ou DDE), à une expérience de rédaction d'un cahier des charges : le Parc a apporté des compléments aux cahiers des charges des instances de suivi. Cette expérience partenariale n'a pour l'instant pas donné lieu à un réel groupe de travail où toutes les parties prenantes travaillent ensemble. Le cahier des charges issu de ce travail a été partiellement retenu par les communes. La démarche engagée est donc à poursuivre en 2010, pour aller plus loin tant avec les partenaires qu'avec les communes.

La trame verte et bleue est en cours. Les réseaux écologiques sont finalisés. Restent les actions à programmer, d'ici 2010 (renouvellement de la charte). Cette année, un travail complémentaire va être effectué sur les prairies humides, avec l'aide d'un stagiaire.

La trame bleue est un moyen de conforter l'action des agriculteurs, dont les terrains agricoles observent un recul de 5 mètres par rapport aux cours d'eau, y compris par rapport aux cours d'eau temporaires.

Le SCOT Meurthe-Moselle sud, dans lequel est impliqué le Parc, va travailler sur la trame verte et bleue. C'est un SCOT Grenelle." **Entretien avec Marie Thil (Lorraine) du 20 janvier 2010**

« La biodiversité en particulier appelle à travailler en transversalité : le chargé de mission urbanisme travaille en lien avec le chargé de mission environnement et le futur chargé de mission Natura 2000. Cette coopération est liée à un contexte "problématique" (difficulté particulière sur un secteur). Une nouvelle méthode de travail doit être mise en œuvre.

Concernant la trame verte et bleue, une réflexion est en cours à l'échelle de l'IPAMAC.

La réflexion pour la mise en place d'un portail-à-connaissance (PAC) Parc est en cours depuis quelques années, pour que les inventaires, les mesures de la charte, etc soient disponibles en ligne, directement téléchargeables par les élus et les bureaux d'études. Un module dans le PAC en ligne permettrait également d'avoir accès à l'observatoire photographique du Parc.

En matière d'urbanisme, le Parc a mis en place un programme de formation des élus, sur les grands enjeux environnementaux, la méthode d'élaboration des documents d'urbanisme, la maîtrise du foncier, la formation à l'urbanisme opérationnel. La sensibilisation à la biodiversité se fait aussi à cette occasion-là. Le Programme d'actions 2010 permettra de valoriser ces sessions de formation et de réaliser des fiches techniques sur les différents domaines abordés.

Le Parc est associé aux documents d'urbanisme en tant de personnes publiques associées (PPA). Il intervient à ce titre à deux niveaux :

- le Parc participe aux réunions de travail, fait des préconisations sur Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), règlement et zonage ;
- le Parc donne un avis sur les documents d'urbanisme, avec une marge de manœuvre limitée (compte tenu du niveau d'exigence de la charte actuelle).

Ces dernières années, une évolution qualitative des documents d'urbanisme est constatée, aidée par un contexte favorable, lui-même renforcé par l'unanimité des discours portés par les PPA.

Mais, si le Parc dispose de moyens pour améliorer la qualité des PLU au moment de leur élaboration / révision, il n'a pas de moyens réglementaires lui permettant d'apprécier la prise en compte effective de son avis dans les PLU approuvés. Ces moyens réglementaires, s'ils existent, demanderaient aussi des moyens humains pour assurer le suivi, consommateur de temps.

Le Parc n'est pas toujours suffisamment présent aux côtés des communes (132 communes), même si toutes les communes n'éprouvent pas ce "manque". Il pourrait y avoir un renfort de la présence physique du Parc auprès des communes, mais aussi un développement plus large d'outils mis à disposition des communes (tel que c'est en cours de réflexion pour le PAC), ou encore une consolidation de la charte en matière d'urbanisme (le projet de charte, plus ambitieux, établit clairement l'urbanisme comme une priorité). Ceci requiert au préalable un long travail de sensibilisation, les élus n'étant pas tous réceptifs de la même manière. Mais les enjeux pour un aménagement de qualité justifient cette mobilisation / présence du Parc auprès des élus. » **Entretien avec Jérôme Damour (Monts d'Ardèche) du 14 janvier 2010**

« La biodiversité est prise en compte à travers les portés-à-connaissance, qui reprennent des éléments des plans de Parc (typologies urbaines, morphologies architecturales, inventaire des zones humides en cours).

La biodiversité est abordée notamment par les zones humides :

- enjeu : ces zones sont éclatées, situées en zone A donc à préserver des pollutions pouvant être générées par l'activité agricole, à conserver pour leur typicité, pour leur rôle régulateur ;

- travail conjoint du Parc avec la chambre d'agriculture : vérification des données, mobilisation des élus sur l'importance de ces zones ;

Dans le cadre de la trame verte et bleue (TVB), le préalable est de sensibiliser les élus. Pour l'instant la TVB se limite à la prise en compte des zones humides (enjeu nombre restreint de postes affectés à ces thématiques, commencer par quelque chose). Elle sera enrichie selon les besoins des Parcs et les sensibilités des élus. »

Entretien avec Audrey Duraud (Pyrénées ariégeoises) du 17 décembre 2009

▪ **Patrimoine bâti : connaissance, protection, mise en valeur**

Comme pour le patrimoine naturel et le paysage, le patrimoine bâti comprend un fort aspect identitaire et culturel (« ce qui fait patrimoine », notion de transmission).

Les Parcs réalisent des inventaires du petit patrimoine, du patrimoine rural, du patrimoine vernaculaire, du patrimoine bâti, du patrimoine architectural et paysage, industriel.

Les inventaires sont liés au terrain (chantiers, journées), aux archives, aux monographies ethno-historiques, aux travaux d'étudiants et chercheurs, aux documents graphiques et photographiques, ainsi que cadastraux, etc.

Au-delà du travail d'inventaire, les Parcs organisent la présentation et transmission des résultats aux citoyens. Ces démarches de constitution de la connaissance (état des lieux, diagnostics, recensement) sont complètement liées à une démarche d'information (livrets, fiches), de valorisation du patrimoine (itinéraires, journées d'initiation, découverte de sites, randonnée thématique, journées du patrimoine), de sensibilisation des acteurs (cahiers de recommandations, chartes architecturales et paysagères, livres blancs) visant la préservation de ce patrimoine (restauration et / ou modernisation).

L'inventaire et charte du patrimoine bâti du Parc naturel du Perche ont été présentés aux habitants. Un réseau d'artisans adhérents s'est constitué, permettant de mettre en relation des professionnels et des particuliers sensibilisés.

Les Parcs assurent des missions de gestion de sites, de monuments historiques par exemple.

Les Parcs travaillent en particulier avec les services régionaux de l'inventaire (SRI) et les services de l'Etat, en sus des collectivités, associations et habitants. Ces inventaires sont en effet à replacer dans l'Inventaire général du patrimoine culturel qui recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique.

▪ Patrimoine culturel

Le questionnaire cible les pratiques et savoir-faire traditionnels et populaires, qu'ils soient artisanaux, linguistiques etc.

« Mais les Parcs ont tout intérêt à avoir une optique plus moderne, à ne pas enfermer les "pratiques et savoir-faire traditionnels et populaires" dans le passé mais les faire vivre aujourd'hui. Il faut parler également de la question des "représentations". Plus de la moitié de la politique culturelle du Parc naturel régional **Narbonnaise en Méditerranée**, à travers le programme "Les archives du sensible", est consacrée à la valorisation des "usages, savoir faire, représentations" ce qui couvre tout le champ de l'ethnologie et de ce que l'Unesco appelle désormais le "patrimoine immatériel" (Colloque à venir, à Lyon en septembre prochain). »

C'est dans cet esprit que le questionnaire s'intéresse aux écomusées :

✿ La mise au point : l'écomusée

La notion d'écomusée a été établie par le Conseil international des musées en 1971.

Expression muséographique du temps et de l'espace, un écomusée vise avant tout à valoriser le patrimoine matériel (outils, habitat...) et immatériel (savoir-faire, métier...) d'un territoire et d'une population.

Outils interdisciplinaires de conservation et de transmission de la mémoire, les écomusées prennent également une part active à la vie de la société en cherchant le débat et la confrontation des points de vue. La participation de la population est un de leurs principes fondateurs.

Les 2/3 des Parcs comprennent au moins un écomusée, et 1/4 ont participé à leur création ou participent à leur maintien : rôle d'initiateur, de fondateur d'écomusées (également portage et aide à la définition de leur contenu), rôle d'accompagnement de leurs activités, rôle d'aide à la promotion (programmation, suivi) et à la mise en réseau.

Certains Parcs n'ont pas souhaité intervenir dans les écomusées (Oise-Pays de France).

1.2.4 Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est abordé de plusieurs manières dans le questionnaire, complémentaires aux angles urbanisme et paysage :

- Sous l'angle des réseaux : de transports, d'énergie, de communication, à l'impact paysager évident ;
- Sous l'angle des activités économiques, avec des paysages agricoles patrimoniaux (bocages, vignobles), et des zones d'activités anarchiques (« La France moche », Télérama février 2010 n°3135)
- Sous l'angle de l'activité touristique, au fort impact sur le paysage et l'environnement, en particulier si l'on pense au tourisme de masse (stations

d'hiver et balnéaire), au rythme saisonnier, à la surfréquentation dans les espaces naturels.

- **Les réseaux**

Les Parcs mènent une politique **d'enfouissement des réseaux**, qui peut être ponctuelle comme systématique. Ils émettent un avis sur les projets, au titre des articles 49 (Travaux soumis ou non à approbation) et 50 (Procédure d'approbation) du Décret du 29 juillet 1927 portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

Les avis émis par les Parcs n'en restent pas au simple stade d'avis : "Les avis du Parc ont, dès le départ, inciter à l'enfouissement. D'ailleurs, suite aux efforts du Parc et la sensibilisation d'EDF, on compte aujourd'hui environ 95 % des dossiers qui présente des réseaux enfouis dès le départ." **Lorraine**

- **Les réseaux d'énergie**

La quasi totalité des Parcs sont en **relation avec les porteurs de projet** en amont de l'implantation **d'infrastructures d'énergie**, avec lesquels ils travaillent sur les questions de paysage et de biodiversité. Mais ces relations se font diversement : le Parc peut être incontournable (Vexin français), ne pas être l'interlocuteur sur ces projets (Armorique et Périgord-Limousin), ou ne pas être bien identifié (Monts d'Ardèche).

Les Parcs ne sont pas tous ni toujours systématiquement consultés par les porteurs de projets (Martinique), ou le sont selon le type (Zones de développement éolien par exemple) et le dimensionnement des projets (Grands Causses, Ballons des Vosges). Ce sont parfois les Parcs qui vont au devant des porteurs de projets (Morvan).

Certains Parcs, donnant leur avis sur les dossiers au titre des articles 49 et 50 et sur ceux soumis à étude d'impact, sont consultés mais parfois trop tardivement (Caps et Marais d'Opale).

D'autres le sont bien en amont, ce qui permet un travail dès l'étude d'impact sur les mesures compensatoires, et d'émettre un avis sur les permis de construire (Scarpe-Escaut)

"Ce contact en amont a même débouché sur une action-phare du Parc : l'AMO pour la reconstitution du maillage bocager dans le cadre d'un projet de gazoduc. Cette action est en cours de reconduction dans le cadre d'un projet d'aqueduc." **Avesnois**

Le document de référence peut être la charte de Parc (avec le plan). Certains porteurs de projets, très peu en contact avec le Parc, questionnent éventuellement sa Charte (Massif des Bauges).

Des documents d'orientation paysagère co-existent au côté de la charte de Parc pour accompagner les porteurs de projets. Ces documents sont propres à l'énergie, tels que les schémas ou chartes de développement de l'éolien (Narbonnaise en Méditerranée). L'angle d'entrée peut aussi être le paysage (Boucles Seine normande et Millevaches en Limousin) et l'urbanisme (Pyrénées catalanes)

Un tiers des Parcs concerné par une **centrale d'énergie** (éolien ou photovoltaïque) travaille sur les aspects paysagers. Là encore, au vue de la diversité des Parcs, les situations sont diverses : certains Parcs n'ont pas été associés à la création de la centrale sur leur territoire (Avesnois), d'autres émettent systématiquement un avis (Loire Anjou Touraine, qui peut être rendu obligatoire dans le cadre de l'implantation, relativement aux documents d'urbanisme et à la charte du Parc, et l'intégration paysagère (Guyane).

L'avis des Parcs peut être formulé en fonction de leur politique énergétique voire de leur "doctrine" (Pilat) et des documents qu'ils ont développé dans ce cadre : guide sur l'éolien et le photovoltaïque (Monts d'Ardèche), charte de développement des centrales solaires au sol en cours (Narbonnaise en Méditerranée).

Certains Parcs sont associés très en amont du projet, et ont mis en place des dispositifs originaux : le Parc naturel régional du Verdon est associé en amont du projet, puis dans le cadre de la révision du document unique qui s'inscrit dans un système de guichet unique mis en place par avec les services de l'Etat.

Les Parcs réfléchissent à une implantation concertée et cohérente sur l'ensemble du territoire des équipements permettant l'exploitation des énergies renouvelables.

La moitié des Parcs aborde les questions de paysage et de biodiversité dans le cadre des énergies renouvelables panneaux solaires sur bâti et éolien.

Concernant l'implantation de **panneaux solaires sur bâti**, les interventions du Parc peuvent se faire au cas par cas, en faisant appel à des documents de référence tels que la Directive paysage (Alpilles), le schéma paysager (en cours dans le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne), voire la Charte de Parc avec un volet dédié (en cours dans le Parc naturel régional Narbonnaise en Méditerranée). L'intervention au cas par cas peut aussi se faire dans le cadre d'un partenariat avec le CAUE pour la formulation de préconisations (Pyrénées catalanes)

La majeure partie des Parcs font des recommandations, qui portent sur l'insertion architecturale et paysagère, et qui sont transmises sous forme de conseil et de médiation (Brenne, Montagne de Reims, Vexin français etc), sous forme de guide (Avesnois), diagnostics (Vosges du Nord) ou plaquettes (Luberon)

Pour certains Parcs, ces questions font l'objet de "doctrine" (Grands Causses, Landes de Gascogne).

Certains Parcs proposent une assistance à maîtrise d'ouvrage (Lorraine), un accompagnement technique des pétitionnaires (Caps et Marais d'Opale), veillent à une intégration optimale dans les autorisations d'urbanisme (Pilat).

Les Parcs travaillent avec les Espaces Infos Energie, les CAUE et les ABF dans ce cadre.

Les Parcs sont diversement concernés par le **développement de l'éolien** sur leur territoire : pas de vent (Pyrénées ariégeoises) et territoire non adapté au grand éolien (Morvan), Région n'ayant pas vocation à accueillir de tels projets selon les orientations d'État (Parcs franciliens)

Les interventions des Parcs concernés se font essentiellement par l'élaboration de documents-cadre, suivant la stratégie de la France en la matière : définition de zones de développement de l'éolien, schémas éolien (1/3 des Parcs concernés), schémas

de la biodiversité et des paysages, schéma énergie avec volet paysager, guides sur l'éolien (10 % des Parcs concernés), doctrines.

Avant la création des parcs éoliens, les Parcs peuvent apporter des éléments d'aide à la décision en matière de paysage et de biodiversité (Millevalles en Limousin) ; certains suivent si possible les études d'impact et les états des lieux menés par les structures (Périgord-Limousin).

Quelques Parcs travaillent avec les intercommunalités sur les potentialités de développement de l'éolien. Ces études sont suivies de l'élaboration et de la mise en place d'un document de référence (Marais du Cotentin et du Bessin et Volcans d'Auvergne).

La moitié des Parcs travaille sur l'impact paysager des **filiales énergétiques locales**, mais pour beaucoup c'est à venir l'impact des infrastructures n'ayant pas encore été mesuré. L'enjeu consiste à ce que "l'impact" soit positif, qu'il y ait "création d'un paysage" (Grands Causses, Livradois-Forez) là où il n'y en a pas, ou plus, et que ce paysage soit pratiqué (implantation d'éoliennes sur les plateaux et création de pistes sur les coteaux, Narbonnaise en Méditerranée).

Quelques Parcs travaillent sur l'adaptation des documents d'urbanisme (Camargue, Grands Causses), et sur la mise en place d'un zonage spécifique Ne par exemple, qui sera associé à un règlement spécifique (Narbonnaise en Méditerranée).

o **Les réseaux d'éclairage**

Globalement, les Parcs travaillent peu sur la question de l'éclairage : un quart d'entre eux.

Peu de Parcs travaillent sur la pollution lumineuse, qui fait d'ailleurs plus l'objet d'une observation empirique ou d'une observation par les associations locales que de mesures ou études d'impacts. Néanmoins, quelques Parcs se sont saisis de cette question sur le thème du Jour de la nuit (Monts d'Ardèche), ou "on éteint la nuit". A cette occasion, une expérimentation d'extinction nocturne a eu lieu dans cinq communes du Parc naturel régional de **Haute Vallée de Chevreuse**. En même temps, le Parc a réalisé un reportage photographique de ces sites pour visualiser l'impact de l'éclairage nocturne. En **Loire Anjou Touraine**, la question de la pollution lumineuse a été intégrée à la réflexion sur la trame verte et bleue (TBV), à laquelle le Parc rajoute un N pour "noir" (TVBN).

La question de l'éclairage public est prise en compte dans les diagnostics énergétiques réalisés par les communes (Narbonnaise en Méditerranée, Pyrénées catalanes, Verdon). En **Montagne de Reims**, un diagnostic de l'éclairage public va être lancé en 2010 auprès des communes volontaires.

Quelques actions de sensibilisation sont menées (Oise-Pays de France), avec la réalisation de plaquettes (Perche) ou de réunions avec les élus (Périgord-Limousin), mais ces questions sont surtout traitées par l'ADEME ou les Conseils en Economie Partagée (CEP). Elles sont inscrites dans les plans climat territoriaux (Armorique), Plan Local de l'Energie et de l'Environnement (Massif des Bauges), des schémas énergie (Volcans d'Auvergne).

Les Parcs ont peu de prise en matière d'éclairage privé : des dispositions générales intègrent les documents d'urbanisme (Luberon), ou sont traités dans le cadre de la signalétique (Caps et Marais d'Opale et Martinique). Des conseils architecturaux peuvent être dispensés au cas par cas sur les enseignes et devantures commerciales (Haute Vallée de Chevreuse). Dans le Parc naturel régional du **Verdon**, les avis du Parc sur les enseignes (à la demande de quelques communes seulement) sont l'occasion de conseiller le Maire à ne pas autoriser les enseignes lumineuses.

Un quart des Parcs mène des actions singulières, d'expérimentations, en matière d'éclairage, avec l'installation de lampes LED (Loire Anjou Touraine et Luberon). Des travaux d'amélioration de l'existant (Vexin français) ou de rénovation de l'éclairage public (Livradois-Forez) sont réalisés. Des études sont conduites pour ajuster les durées, les déclenchements et intensités d'éclairage (Narbonnaise en Méditerranée), allant jusqu'à la mise en place par syndicat d'énergie un système de gestion de l'éclairage en fonction des lieux de la commune (Grands Causses). En **Brenne**, une commune est en cours d'inventaire SIG de tous les points lumineux dont elle est gestionnaire.

○ **Les réseaux de télécommunication**

La moitié des Parcs travaille sur l'insertion paysagère **des antennes relais de radiotéléphonie**, en donnant des avis et conseils sur les projets d'implantation. Le travail en amont avec les opérateurs se systématise (Montagne de Reims), les avis sur les projets d'implantation encourageant une sorte de rationalisation des projets sur le territoire :

- travail sur les scénarii d'implantation : aide au choix des sites d'implantation (Morvan), travail pour une implantation en recul des habitations et sur la situation retenue qui doit être la seule envisageable au regard des nuisances des impacts sur le paysage (Luberon) ;
- travail sur l'intégration paysagère des antennes relais, sur des critères d'intégration paysagère : hauteur, couleur, type de pylône, technologie (Lorraine, Scarpe-Escaut), définition de zones d'intérêt paysager majeur du Parc (Montagne de Reims), définition d'axes paysagers structurants dans le plan de Parc (Avesnois) ;
- travail sur la co-visibilité des équipements : travail sur le couvert végétal afin d'éviter la visibilité depuis les axes, notamment les "axes paysagers structurants" (Avesnois), analyse de co-visibilité et proposition alternative (Loire Anjou Touraine)

Le Parc naturel régional du **Vexin français** a été pionnier dans une concertation entre les trois opérateurs de radiotéléphonie, et les Parcs incitent l'utilisation des antennes relais déjà existantes (Pilat), une mutualisation des antennes relais, inscrite dans la Charte (Pyrénées ariégeoises), un regroupement des opérateurs sur les mêmes pylônes et sur des sites stratégiques et les moins impactants (Grands Causses et Oise-Pays de France).

Ces méthodes et outils s'inscrivent dans une démarche contractuelle de référence : Charte Nationale "Opérateurs-Communes" (Ballons des Vosges), charte de partenariat radiotéléphonique entre le Parc et les opérateurs (Camargue).

Les Parcs s'inscrivent, sur cette question, dans une réflexion portée plutôt aux niveaux départemental et régional, les instances associées étant :

- pour le niveau départemental : les instances départementales de radiotéléphonie, les Directions départementales territoriales (DDT), les Services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) ;
- pour le niveau régional : et les Directions régionales de l'écologie, aménagement et logement (DREAL)

La quasi totalité des Parcs travaille sur l'affichage publicitaire, mais certains sont soit peu concernés (Brenne) soit non référents (Vexin français).

L'action principale en la matière est la sensibilisation qui se fait par l'intermédiaire d'un document signalétique élaborés par les Parcs (35 % des Parcs) ou par une aide du Parc à l'application de la législation (10 % des Parcs), dans un objectif de maîtrise et d'harmonisation de la signalétique.

Complémentairement à ces documents et appui techniques de sensibilisation, les Parcs ont mis en place des règlements et zonages particuliers : Règlement local de publicité (Armorique, Martinique), zones de publicité restreinte (Armorique, Chartreuse)

Les Parcs réalisent des diagnostics (Oise-Pays de France) et des inventaires des panneaux illégaux. Ils travaillent avec les collectivités à la résorption des points noirs (Pyrénées ariégeoises), à une signalétique et à une gamme de mobilier adapté de pré-enseignes, micro-signalétique et Relais Information Service pour les villages (Haute Vallée de Chevreuse).

Le Parc naturel régional de la **Martinique** mène une réflexion pour que les dispositifs d'affichage publicitaire résistent aux aléas climatiques et en particulier aux cyclones. Pour cela, il travaille avec les afficheurs (80 % ont signé une convention) : pas de panneaux double face ni superposés, surface de 8m² maximale, exigence d'une note technique de calculs certifiée par un bureau d'études pour la résistance aux vents violents. Il est probable que pour satisfaire cette exigence les afficheurs travaillent avec les (trois principaux) fournisseurs.

Il travaille avec les afficheurs également pour l'insertion paysagère des dispositifs publicitaires.

o **Les réseaux de transports**

Assez logiquement, les Parcs sont concernés essentiellement par les infrastructures autoroutières et ferroviaires ou métropolitaines.

La moitié des Parcs a travaillé ou travaille lors de l'implantation de ces infrastructures de transport, de manière similaire aux infrastructures d'énergie : association en amont, consultation pour avis, travail au moment de l'étude d'impacts, sur le tracé et les mesures de rattrapages ou compensatoires. Certains Parcs élaborent un porter-à-connaissance (PAC) des enjeux territoriaux (Landes de Gascogne, Martinique)

En matière de transports en commun, 40 % des Parcs travaillent avec les acteurs concernés sur des documents de référence : schéma de services et de transport (Alpilles), plan stratégique de déplacement (Luberon), schéma de services et d'accès aux services (Camargue), plan global de déplacement (Oise-Pays de France).

Les Parcs mettent aussi en place des centrales de mobilités (Pilat), des maisons d'éco-mobilité en gare-terminus de RER avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (Haute Vallée de Chevreuse)

Quelques Parcs mettent en place leurs propres systèmes de circulation en commun, de covoiturage et taxis verts, navettes des crêtes et bus estivals, baladobus, et de transports doux (vélo-route et vélo-bus, vélo électriques et pistes cyclables ; pédibus). Les Parcs montrent l'exemple en interne, avec des pratiques de covoiturage spontané, mis en place par les employés.

Sur ces questions de transports, les Parcs semblent moins légitimes car pas n'ayant pas la compétence transports.

- **Les abords des routes**

Les abords des routes, qui offrent aux conducteurs leurs alignements d'arbres, sont des éléments patrimoniaux, en France et en Europe.

La moitié des Parcs travaillent sur les abords des voies de transports, et aborde le sujet sous l'angle du paysage ou de la biodiversité. Pour cela, ils travaillent avec les Conseils généraux, à qui ont été transférées certaines routes nationales.

Plus d'un tiers des Parcs travaillant sur cette thématique l'aborde en termes de gestion différenciée, à la croisée entre paysage et biodiversité :

Action inscrite dans la nouvelle charte, en concertation avec le Conseil général, pour la gestion différenciée
Session de Développement Durable et conseil auprès des agents communaux pour fauche différenciée.
Travail sur le fauchage sélectif des bords de route avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône.
Etude de gestion différenciée des bords de routes avec le Conseil général de la Marne
Gestion différenciée des bords de route (travail avec les conseils généraux et quelques communes)
Schéma de plantation pour la reconstitution du maillage bocager fourni au Conseil Général (convention avec le service Voiries) qui l'intègre au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché de travaux.
Etude (maîtrise d'ouvrage, communauté de communes de Corbières Méditerranée, inscrite au contrat de Parc avec la Région) pour la valorisation des abords routiers de la RD 6009 (30 km de linéaire routier). Partenariat avec le Conseil général à poursuivre et développer.

Pour quelques Parcs, la question est abordée sous l'angle paysager :

Abordé dans les projets de paysage (couvrant pour l'instant la moitié du Parc) qui sont déclinés dans des fiches communales.
Le Parc travaille actuellement dans le cadre de l'appel à projet du Ministère de 2007 sur une étude paysagère aux abords de la frange sud du Parc : RN171

Pour quelques Parcs, la question est abordée sous l'angle de la biodiversité :

Incitation à Planter des haies vives afin de préserver la biodiversité (pollinisation entomophile des abeilles...).

Inventaire floristique, mise en place d'un protocole gestion avec le Conseil général
--

Quelques Parcs encore traitent de l'affichage publicitaire que les abords des routes :

Application de la loi sur la Publicité
--

Maîtrise de l'affichage publicitaire dans le massif de la Clape (site classé) et harmonisation de la signalétique (travail engagé depuis 2004)
--

Le travail sur les abords des routes avec les collectivités compétentes donne lieu à des actions de sensibilisation et de conseils :

Le Parc a réalisé une étude sur les routes et cols du Parc avec une entrée sensibilisation et proposition d'aménagement, mais elle n'est pas assez exploitée aujourd'hui.

Sensibilisation des collectivités partenaires, aide technique

Conseil auprès des communes ou conseils généraux
--

Conseil auprès des subdivisions locales du Conseil Général, à leur demande. A noter un conventionnement sur un projet particulier (réaménagement d'une route avec alignement répertorié comme remarquable par le Parc) avec le Conseil général du Nord.

- **Les activités économiques**

- **L'agriculture, élevage et sylviculture**

La majorité des Parcs, lorsqu'ils sont concernés, associe les acteurs agricoles aux dispositifs d'urbanisme et de paysage qu'ils mettent en place.

La relation privilégiée des Parcs avec les acteurs agricoles, représentés essentiellement par la Chambre d'agriculture, les associations et l'Office national de la forêt (ONF), se fait par leur association aux Commissions : Aménagement, d'Architecture, Urbanisme, PLU / SCOT.

Complémentairement, les acteurs agricoles participent aux comités techniques et de pilotage d'opérations spécifiques (Camargue), à des groupes de travail / commissions (Perche), aux comités techniques et de pilotage (Camargue, Vexin français). Il existe dans le Parc naturel régional du **Pilat** une commission paritaire agricole qui permet de définir une position commune.

Ils sont également associés à des réunions d'information et de concertation (Brière, Landes de Gascogne), aux réunions relatives aux documents d'urbanisme (Alpilles, Vosges du Nord) qui leur sont parfois dédiées (Brenne) ou qui font l'objet de concertation agricole (Morvan, Verdon). En **Montagne de Reims**, les acteurs agricoles sont associés aux réunions de travail quand le Parc travaille sur un sujet en lien avec eux. Les acteurs agricoles peuvent être concertés lors de la rédaction d'avis sur les documents d'urbanisme (Narbonnaise en Méditerranée, Pilat). En

Narbonnaise en Méditerranée, une salariée de la Chambre d'agriculture est détachée à mi-temps au Parc. De fait, les acteurs agricoles sont associés aux démarches urbanisme et paysage, et essentiellement de manière contractuelle : chartes paysagères (Millevaches en Limousin) et signalétiques (Camargue), chartes forestières (50 % des Parcs) et plans massifs.

Ces associations diverses permettent de définir une stratégie agricole, d'œuvrer pour le maintien / le développement d'une activité locale (AMAP, circuits courts), diversifiée, et respectueuse de l'environnement.

Dans le cadre de partenariats et conventions avec la Chambre d'agriculture, l'Institut national de recherche agronomique (INRA), l'Office national de la forêt (ONF), les Parcs aident la reconquête d'espaces en déprise, l'installation d'agriculteurs, éleveurs, sylviculteurs exploitants, la diversification de leur activité, la transmission de leur patrimoine.

La réalisation de diagnostics agricoles (Cap et Marais d'Opale, Grands Causse, Vercors, Verdon) et d'études (Gâtinais français), sur le foncier, sur le bâti contemporain, qu'ils soient concomitants aux procédures relatives aux documents d'urbanisme ou non (Verdon), sont un préalable à des actions plus concrètes, qui s'inscrivent dans un long terme (formation) ou d'ordre évènementiel.

Sur le terrain, 40 % des actions menées entre les Parcs et les acteurs agricoles relèvent des mesures agri-environnementales (MAE), qui sont des mesures mises en place dans l'Union européenne dans le cadre de la politique agricole commune, en contrepartie de versements aux agriculteurs volontaires. Parmi les MAE il existe le dispositif des MAE « territorialisées »: seules certains types de mesures sont éligibles, et sur certains territoires seulement; dont les Parcs naturels régionaux. Ces mesures peuvent être financées par des crédits d'Etat via les DIREN, ou par les Agences de l'eau (protection de périmètres de captages, etc.), mais aussi par des collectivités territoriales (conseils régionaux, conseils généraux...). Elles sont co-financées à hauteur de 55 % par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Les Parcs aident à la valorisation des produits du terroir (Alpilles, Ballons des Vosges) ou soutiennent les races locales, par exemple en attribuant la Marque Parc à un certain nombre de produits (Gâtinais français, Haute Vallée de Chevreuse, Morvan), en organisant des marchés (Brière, Monts d'Ardèche, Vosges du Nord), ou par les Appellations d'origine contrôlée (Camargue, Chartreuse) et assurent un suivi des produits marqués (Martinique).

Dans le Parc naturel régional de l'**Avesnois**, les cahiers des charges de la Marque Parc (production de jus de pommes issus de vergers hautes tiges ; viande bovine) intègrent des critères paysagers : maintien et entretien des haies, gestion extensive de la prairie et préservation de la biodiversité, 70 % de la SAU toujours en herbe, maintien et entretien des vergers hautes tiges traditionnels, etc. Cette démarche est une véritable co-construction, avec les exploitants, du plan du maillage bocager à préserver dans le PLU.

o Les bâtiments d'activité

Les Parcs déploient des actions particulières aux bâtiments d'activités vus comme bâtiments d'exploitation mais aussi comme support d'une activité complémentaire avec les énergies renouvelables.

L'action principale porte sur l'insertion paysagère des bâtiments d'activité :

Travail sur les bâtiments d'activités

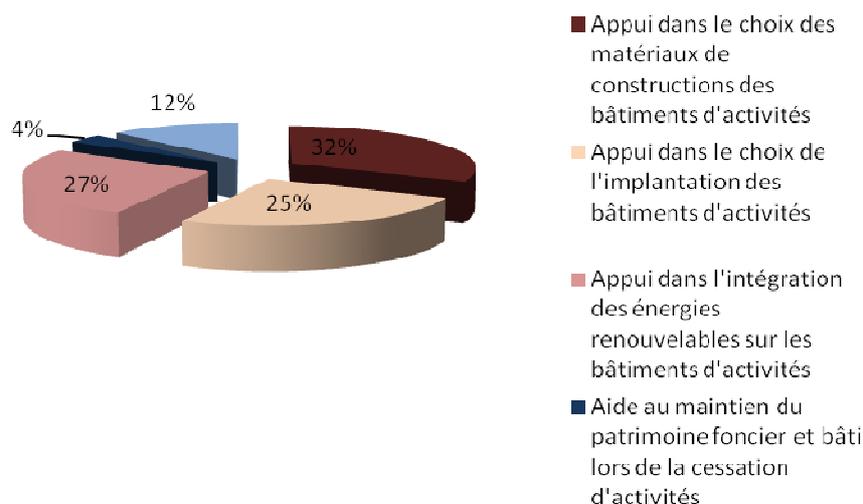


Illustration 14 : L'action des Parcs sur les bâtiments d'activité agricole

Depuis sa création, le Parc naturel régional **Oise-Pays de France** soutient les projets de construction et de réhabilitation de bâtiments agricoles favorisant une bonne insertion paysagère. Des actions pour promouvoir la vente directe des produits agricole locaux sont également en cours.

Un fonds a été mis en place pour apporter une aide technique et financière aux agriculteurs et forestiers afin de leur permettre de construire et/ou de réhabiliter des bâtiments liés à leurs activités, dans le respect de l'environnement naturel et bâti.

Le fonds est susceptible d'aider la réalisation ou la réhabilitation de tous types de bâtiments liés à l'exploitation agricole (hangar, grange, bâtiments de stockage, bâtiments d'élevage, etc.), y compris les bâtiments concernant l'activité hippique (écuries, centres équestres). De même, tous types de bâtiments liés à l'activité forestière sont susceptibles d'être aidés, y compris les scieries, dont les activités artisanales sont étroitement liées à l'activité forestière.

Ce fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière est mobilisable pour des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiment ou pour des travaux d'aménagement paysager d'un site.

▪ Entreprises, artisanat, commerces

Concernant le secteur secondaire, les Parcs travaillent majoritairement sur les **zones d'activités**, multipliées sur les territoires, anarchiques, sans réflexion paysagère, et qui suivent souvent le schéma d'une implantation en entrée de ville.

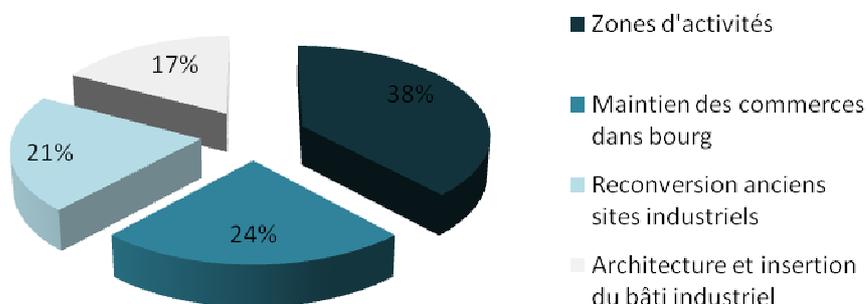


Illustration 15 : Le rôle des Parcs en matière d'activité économique (artisanat, commerces, industries)

Quelques Parcs accompagnent certaines zones d'activités depuis leur conception jusqu'à leur réalisation (Caps et Marais d'Opale). Mais la plupart (1/3 des Parcs) veillent à l'intégration des mesures, recommandations ou préconisations, dans les règlements des documents d'urbanisme.

En amont, les Parcs peuvent participer aux réunions de concertation sur les projets d'aménagements de zones d'activités (Loire Anjou Touraine), être associés études de faisabilité ou de projet de zones d'activités à la demande des collectivités (Avesnois), des architectes peuvent être consultés Parc pour esquisser des aménagements (Lorraine).

Les Parcs mettent en place des dispositifs de conseil pour encourager les démarches de qualité. Celles-ci peuvent être inscrites dans chartes (50 % des Parcs) paysagères, architecturales ou de qualité environnementale aidant la mise en œuvre des recommandations.

Les Parcs réalisent des diagnostics paysagistes (Brenne), des études sur le bâti contemporain traitent des bâtiments de grand volume dont les bâtiments d'activité (Gâtinais français), des guides pratiques des parcs d'activités respectueux de l'environnement (Luberon).

Dans cette recherche de qualité, certains Parcs aident à l'obtention de l'éco-conditionnalité (Loire Anjou Touraine).

1/3 des Parcs agissant pour le **maintien des petits commerces en centre bourg** conduit des opérations collectives :

- Opération collective de modernisation en milieu rural
- Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce remplacées par la démarche collective territorialisée
- Opération Rurale Collective

Elles ont pour objectif de dynamiser l'économie locale en favorisant le développement et la modernisation des petites entreprises indépendantes commerciales, artisanales et de services.

Les Parcs soutiennent les collectivités qui souhaitent engager des programmes de revitalisation économique (assistance à maîtrise d'ouvrage), et au quotidien l'action quotidienne du chargé de mission en charge du développement économique. Ils interviennent également dans le cadre des documents d'urbanisme.

Les Parcs interviennent peu sur la **reconversion d'anciens sites industriels**, mais des projets qui démarrent (Massif des Bauges) ou à venir sont à noter (Armorique, Martinique).

D'autre part, si cette thématique ne fait pas l'objet d'un travail spécifique, elle peut être particulièrement importante sur un secteur du territoire et être intégrée lors des réflexions sur l'habitat (Avesnois). Pour quelques autres Parcs cette thématique concerne un site précis : une dizaine de friches (Livradois-Foréz), les carrières d'Euville et la saline royale de Dieuze (Lorraine), un site industriel dans la ville centre la plus importante (Marais du Cotentin et du Bessin), certains sites miniers mais par les intercommunalités et la Mission Bassin Minier (Scarpe-Escaut).

La question du devenir de ces anciens sites industriels est l'occasion d'engager une réflexion en éco-quartier (Chartreuse).

Les partenaires des Parcs sur cette question sont les chambres consulaires.

En matière d'architecture et d'insertion du bâti industriel, les Parcs interviennent sur des projets particuliers (silo en Brenne) ou bien ponctuellement, au cas par cas (Caps et Marais d'Opale, Scarpe-Escaut, Vosges du Nord).

Il existe cependant des documents-référence : guide sur l'insertion paysagère des bâtiments de gros volume (Montagne de Reims), guide pratique des parcs d'activités respectueux de l'environnement (Luberon), étude sur le bâti contemporain traite des bâtiments de grand volume dont les bâtiments d'activité (Gâtinais français), chartes de qualité environnementale (Vexin français), charte de paysage et d'urbanisme à venir (Camargue).

Le Parc naturel régional du **Pilat** aborde cette question dans l'article 11 du plan local d'urbanisme (préconisations).

- **Loisirs et tourisme**

La quasi-totalité des Parcs travaille sur les **sports de nature**, respectueux de l'environnement : randonnée pédestre et équestre, vélo, escalade, sports d'eau.

Sur cette thématique, la moitié des Parcs travaillent beaucoup avec les collectivités, notamment celles de niveau départemental, et avec les associations sportives (et dans une moindre mesure avec les associations socio-professionnelles). Ils travaillent également avec les offices de tourisme, en lien avec les collectivités.

Méthodes et outils des Parcs en la matière relèvent de la sensibilisation celle-ci étant le principal outil pour la mise en place d'une gestion durable des équipements touristiques.

Le travail des Parcs porte sur la fréquentation : observatoire de la fréquentation (Alpilles), étude de fréquentation (Normandie-Maine), formation (Avesnois, Luberon et Verdon), schéma de cohérence regroupant des outils d'aménagement de sites, de sensibilisation, de formation, de suivi (Massif des Bauges), éco-compteurs (Scarpe-Escaut), maîtrise des accès (Pilat), organisation du stationnement en amont des espaces naturels fragiles et mise en défense de zones sensibles (Narbonnaise en Méditerranée).

Les Parcs travaillent sur les équipements : choix d'implantation des équipements, choix et amélioration des itinéraires (Camargue, Pilat), balisage, entretien (Armorique, Montagne de Reims), éco-aménagements (Guyane).

Les Parcs contribuent également à la structuration de l'offre touristique (Luberon) : mise en place de circuits (Loire Anjou Touraine) et coordination des actions en vue de développer l'offre en activités de pleine nature (Gâtinais français) Marque Parc (Haute Vallée de Chevreuse), sorties organisées (Scarpe-Escaut).

La structuration de l'offre peut prendre la forme de plans : de gestion (Verdon), contribution des Parcs aux plans départementaux.

Les Parcs ont un rôle de conseil, d'avis (Armorique, Montagne de Reims, Volcans d'Auvergne) et recommandation (Périgord-Limousin), d'accompagnement (Boucles Seine Normande, Lorraine).

La moitié des Parcs travaille sur **les infrastructures d'hébergement**, et notamment sur les Gîtes panda du WWF, la Marque Parc et les hébergements ruraux (gîtes et chambres d'hôtes, hébergements de plein air, hôtels)

Le Parc naturel régional du **Perche** donne des conseils auprès des porteurs de projets (privés ou publics).

Dans le Parc naturel régional du **Vexin français**, n'ayant pas de possibilité de créer de grosses infrastructures touristiques, cette réflexion se fait essentiellement sur de la réhabilitation de bâti ancien.

Le Parc naturel régional **Narbonnaise en Méditerranée** travaille plutôt sur les gestes environnementaux, sur la limitation des dépenses énergétiques (travail avec les hôtelleries de plein air, avec certains hôtels, centres de vacances...)

Le Parc naturel régional des **Pyrénées ariégeoises** travaille sur les jardins et aspect extérieur des gîtes. Celui de **Narbonnaise en Méditerranée** travaille au traitement des abords paysagers des gîtes ruraux. Le Parc naturel régional de **Lorraine** sur l'aménagement des jardins et des abords des prestataires touristiques et sur la qualification architecturale (respect de l'architecture locale notamment les bâtiments anciens).

Sur cette thématique, les Parcs travaillent essentiellement avec les réseaux d'hébergements (Gîtes de France, label qui s'est développé depuis 50 ans pour devenir un réseau majeur en Europe d'hébergement chez l'habitant). Ils travaillent

également avec les propriétaires de sites, les offices de tourisme, les collectivités, les chambres consulaires, l'hôtellerie.

Les outils utilisés sont divers :

Armorique	Etudes naturalistes, photographies, analyse de terrain
Avesnois	Travaux d'éco-diagnostics réalisés en 2008, élaboration d'un plan de progrès tourisme durable élaboré en 2009, concertation des acteurs, échanges d'expériences, travaux en ateliers thématiques, formations envisagées en 2010...
Ballons des Vosges	Préconisations, référentiel
Chartreuse	Outils juridiques, portail territorial
Loire Anjou Touraine	Pré-diagnostic dans les hébergements, conseils pratiques, stages
Lorraine	Etudes sur la gestion environnementale des hébergements, formations à destination des hébergeurs, travail à partir de photographies...
Montagne de Reims	Relevés des équipements, contact direct avec les porteurs de projets et les prestataires de services
Narbonnaise en Méditerranée	Plaquettes de sensibilisation
Périgord-Limousin	Questionnaires
Pilat	Photographies
Pyrénées Ariégeoises	Photographies, diagnostics
Verdon	Réflexion en cours.
Vosges du Nord	Simulations, concertations, montage des sentiers

Tableau 16 : Les méthodes et outils des Parcs en matière d'hébergements touristiques

Il était naturel de poursuivre le questionnement sur les loisirs / le tourisme sur le tourisme durable, sur **l'écotourisme**, pris en compte par le réseau des Parcs essentiellement au travers des labels Gîtes Panda et Hôtels au naturel.

Les Parcs sont signataires de la Charte européenne du tourisme durable (CETD) mise en place par EUROPARC en 1995 : 12 principes et un document cadre structuré en trois volets pour un tourisme durable défini comme « toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés".

2. Cœurs de métier et potentialités

2.1 Cœur de métier et actions complémentaires

- **Généralités**

Le cœur de métiers des Parcs est très lié à leurs missions définies par décret :

La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel

Un Parc naturel régional s'attache à gérer de façon harmonieuse ses espaces, à maintenir la diversité biologique de ses milieux, à préserver et valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables et fragiles, à mettre en valeur et à dynamiser son patrimoine culturel.

L'aménagement du territoire

Partie intégrante des politiques nationale et régionale d'aménagement du territoire, un Parc naturel régional contribue à définir et orienter les projets d'aménagement menés sur son territoire, dans le respect de l'environnement.

Les Parcs sont associés à l'élaboration des documents d'urbanisme pour les communes et agglomérations, qui doivent être compatibles avec la Charte du Parc.

Le développement économique et social

Un Parc naturel régional anime et coordonne les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie sur son territoire ; il soutient les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines.

L'accueil, l'éducation et l'information

Un Parc naturel régional favorise le contact avec la nature, sensibilise ses habitants à l'environnement, incite ses visiteurs à la découverte de son territoire à travers des activités et des équipements éducatifs, culturels et touristiques, respectueux de la nature et des paysages.

L'expérimentation et la recherche

Un Parc naturel régional contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur tout autre territoire.

L'expérimentation menée par les Parcs naturels régionaux permet d'imaginer de nouveaux processus de planification, de gestion de l'espace rural et de les tester.

Urbanisme et paysage sont des thématiques pouvant être une composante de toutes les missions, sur lesquelles travailler pour satisfaire les missions des Parcs naturels régionaux.

▪ Urbanisme et paysage

En matière d'urbanisme et paysage, trois natures de cœurs de métier sont à distinguer, liées à :

- la part consacrée à une activité
- l'importance stratégique d'une activité
- les activités montantes en charge de travail et importance (objectif opérationnel)

Les activités au cœur de la charge de travail

Il n'y a pas d'exception « urbanisme et paysage » : la part importante des postes en charge de ces thématiques est constituée des missions de conseils, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'émission d'avis, d'accompagnement des projets : avis sur les autorisations d'urbanisme, réunions et avis relatifs aux documents d'urbanisme, aide au jaillissement d'idées, accompagnement de projets, conseils et avis sur les projets, suivi des projets, coordination, etc.

Pour autant, tous les Parcs n'ont pas mis en place, de manière formelle, une mission de conseil en urbanisme et paysage, peut-être en raison de la proximité avec les missions des Conseils d'architectures, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

Les Parcs réalisent beaucoup d'études, inventaires, diagnostics, dont les résultats sont partagés avec les citoyens sous forme de chartes, fiches conseils, cahiers de recommandations... Ces outils permettent à la fois de dresser un état des lieux à un temps T et de dégager des champs d'action au vu des constats. Ces outils sont le pendant des missions de conseils.

Ces missions « classiques » constituent la plus-value des Parcs sur leurs territoires :

« Le Parc, en apportant son ingénierie, un ingénieur urbaniste pour 40 communes, amène de la plus-value sur le territoire. En effet les massifs voisins sont dépourvus de compétence urbanisme. L'existence du Parc est donc significative en matière d'urbanisme. » **Entretien avec Philippe Rannaud (Chartreuse) du 4 février 2010.**

Bien que chronophages, ces missions classiques, qui laissent peu de temps à dégager pour des projets plus opérationnels, devraient se renforcer pour pallier le désengagement progressif de l'Etat sur le territoire :

« Le Parc réfléchit à créer un temps plein d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour asseoir l'aide qu'il apporte aux communes, avec le risque, peut-être, d'être dépassé par le nombre de demandes et de voir le poste pallier au désengagement de l'Etat. » **Entretien avec Philippe Rannaud (Chartreuse) du 4 février 2010.**

Le renforcement de ces missions classiques, au cœur desquelles les Parcs ne cessent d'expérimenter, est vécu comme une crainte, car laissant peu de temps à dégager pour engager des missions plus opérationnelles, voire dénaturant la nature des Parcs. Pour autant, elles peuvent constituer le noyau sur lequel se recentrer, se repositionner dans le cadre de la Réforme territoriale.

De ce fait, la délégation de missions à des organismes compétents pourrait contribuer à la réflexion des Parcs sur leur place et leur rôle à jouer sur les territoires.

Les activités au cœur des objectifs opérationnels

De par leurs missions, les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans le développement durable, dans l'aménagement durable du territoire.

La place à venir de l'urbanisme et du paysage dans les projets de territoire en est une illustration éloquent, de même que l'intitulé des chapitres dédiés dans les avant-projets des nouvelles Chartes :

Urbanisme :

Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources
Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains
Des actions majeures en termes d'économie de l'espace et de densification
Promouvoir un aménagement équilibré et respectueux du patrimoine martiniquais
Développer la planification, en mode projet et par approche transversale

Paysage :

Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire"
Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution
Développer des filières valorisant les ressources locales dans le bâti en travaillant la qualité architecturale : - mesure : Identifier les ressources locales et mettre en réseau les acteurs autour des savoir-faire du bâti - mesure : Favoriser les actions de préservation et de restauration du patrimoine bâti - mesure : Accompagner les agriculteurs dans l'intégration paysagère des bâtiments d'exploitation - mesure : Favoriser la préservation et la restauration du patrimoine archéologique
Préserver et valoriser ensemble la nature en Martinique
Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages
Du grand paysage jusqu'aux formes urbaines et à la place du bâti

La reconnaissance des Chartes de Parcs comme Agendas 21 locaux, permise depuis 2007 à l'occasion de l'anniversaire des 40 ans des Parcs, est un acte fort envers les Parcs reconnus comme acteurs de développement et de l'aménagement durable, dans lesquels ils s'engagent.

Cette reconnaissance contribue à donner aux Parcs naturels régionaux une lisibilité à l'international, et à renforcer sa légitimité à toutes les échelles.

Dans ce contexte global de développement durable, dans lequel les Parcs naturels régionaux ont toute leur place, ces derniers sont très bien positionnés pour inventer et déployer des méthodes de travail, des outils, inscrits dans ces principes.

Ils ont également un rôle à jouer dans la construction de méthodes et outils, en matière d'urbanisme et de paysage, propres au milieu à dominante rural pour lequel la mise en place d'une agence d'urbanisme par exemple, l'élaboration d'un document d'urbanisme, la réalisation d'un éco-quartier, n'est peut-être pas adapté. Cette construction est en cours et s'exerce de manière variée. Elle participe à la dynamique du milieu rural, à sa légitimisation face au monde urbain.

La mobilisation des élus et des acteurs locaux économiques et sociaux dans le Parc naturel régional du **Massif des Bauges** autour de tels projets de mise en valeur durable des patrimoines et ressources, laisse par exemple espérer une évolution vers une « ruralité moderne » susceptible de coopérer d'égal à égal avec le renouvellement urbain des agglomérations.

2.2 Positionnement des Parcs dans les années à venir : pour plus de légitimité

Les structures de coordination que sont les Parcs, par leur ingénierie, leur projet de territoire, leurs valeurs, ont une capacité à se repositionner en permanence sur les enjeux actuels, tout en anticipant, en expérimentant, les enjeux à venir : « une autre vie s'invente ici ».

Il semble que ce positionnement dépende étroitement d'une part de l'issue de la Réforme territoriale, d'autre part de la capacité des Parcs à se positionner sur les nouveaux enjeux (moyens humains et financiers, capacité d'innovation).

Le renforcement actuel de la transversalité dans les Parcs ne peut que se confirmer, au sein des équipes mais aussi entre les équipes, pour une cohérence d'action accentuée.

Relais entre l'équipe politique et l'équipe technique des Parcs, les conseils scientifiques sont en cours de réactivation, d'élargissement : ils s'ouvrent aux sciences humaines, dont urbanisme et paysage, et sont de plus en plus actifs dans leur rôle d'aide à la décision dans ces domaines.

Relais également entre les Parcs et les milieux de la recherche et de l'enseignement supérieur, ce repositionnement des conseils scientifiques permettra de consolider des partenariats déjà existants et d'en créer de nouveaux.

Du fait de leur capacité de concertation et d'innovation, la recomposition territoriale à venir donnera lieu à de nouvelles configurations de partenariats, favorisant toujours l'émergence d'une gouvernance locale.

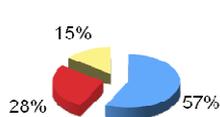
Des montages financiers nouveaux sont aussi à envisager, du fait de la fragilité des ressources propres des Parcs. Le recours au mécénat, d'ores et déjà évoqué, pourrait se généraliser. Il est possible de penser également à un recours plus important, plus systématique, aux dispositifs européens, avec deux mouvements contraires mais complémentaires : l'internalisation de la compétence « Europe » au sein des équipes de Parc, ou la délégation de la mission à des organismes compétents.

Il est certain que les Parcs naturels régionaux auront à se repositionner avec la recomposition territoriale à venir. Pour autant, leur nombre croissant, leur légitimité vis-à-vis des collectivités membres, mais aussi au niveau européen voire international, laissent penser qu'ils ont une place déjà bien acquise qui demandera simplement à être redéfinie.

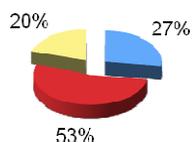
2.3 Les fonds européens : constats et leviers

Une sous-utilisation des fonds européens disponibles

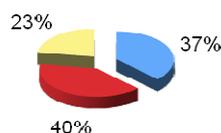
Patrimoine naturel, bâti et culturel			Urbanisme			Energie			Télécommunication			Eclairage		
Programmes mobilisés	Objet	Montant / %	Programmes mobilisés	Objet	Montant / %	Programmes mobilisés	Objet	Montant / %	Programmes mobilisés	Objet	Montant / %	Programmes mobilisés	Objet	Montant / %
OUI	NON	NR	OUI	NON	NR	OUI	NON	NR	OUI	NON	NR	OUI	NON	NR
23	11	6	11	21	8	15	16	9	2	30	8	0	30	10



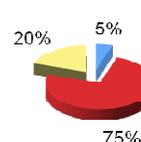
■ OUI
■ NON
■ NR



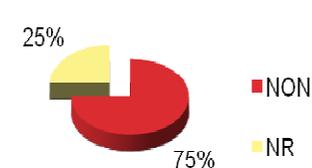
■ OUI
■ NON
■ NR



■ OUI
■ NON
■ NR

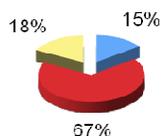


■ OUI
■ NON
■ NR

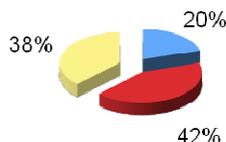


■ NON
■ NR

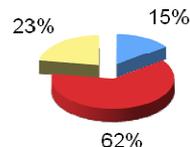
Transports			Agriculture, sylviculture, élevage			Artisanat et commerces			Communication, information, sensibilisation			Tourisme		
Programmes mobilisés	Objet	Montant / %	Programmes mobilisés	Objet	Montant / %	Programmes mobilisés	Objet	Montant / %	Programmes mobilisés	Objet	Montant / %	Programmes mobilisés	Objet	Montant / %
OUI	NON	NR	OUI	NON	NR	OUI	NON	NR	OUI	NON	NR	OUI	NON	NR
6	27	7	8	17	15	6	25	9	14	14	12	11	20	9



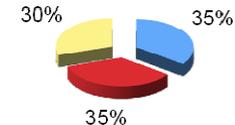
■ OUI
■ NON
■ NR



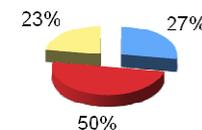
■ OUI
■ NON
■ NR



■ OUI
■ NON
■ NR



■ OUI
■ NON
■ NR



■ OUI
■ NON
■ NR

Illustration 16 : Tableaux et diagrammes de l'utilisation des fonds européens par thème dans les Parcs naturels régionaux

L'étude des fonds européens, de leur utilisation par les Parcs, est une nouveauté dans le questionnaire 2009-2010.

Ce questionnement stratégique nécessite une place particulière dans le questionnaire, expliquant le choix d'une question dédiée à chaque thème abordé.

L'étude de l'utilisation des fonds européens **par thème** laisse apparaître une non-utilisation majoritaire. La mobilisation des fonds européens par les Parcs présente un caractère exceptionnel, notamment en matière de « Patrimoine naturel, bâti et culturel » et de « Communication, information, sensibilisation ».

Patrimoine naturel, bâti et culturel	57 %
Energie	37 %
Communication, information, sensibilisation	35 %
Urbanisme	27 %
Tourisme	27 %
Agriculture, sylviculture, élevage	20 %
Artisanat et commerces	15 %
Transports	15 %
Télécommunication	5 %
Eclairage	0 %

Illustration 17 : Classement de l'utilisation des fonds européens par les Parcs par ordre croissant

Dans cette sous-utilisation flagrante, urbanisme et paysage (compris dans « Patrimoine naturel, bâti et culturel ») ne sont pas trop mal représentés.

Les fonds sont mobilisés pour la communication, l'information et la sensibilisation en matière d'urbanisme et de paysage, venant renforcer les missions.

L'étude de l'utilisation des fonds européens **par Région** est importante à double titre :

- C'est à l'initiative des Conseils régionaux qu'est engagée la procédure de création et de révision d'un Parc naturel régional ;
- Le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) assure la gestion et le contrôle des différents fonds structurels européens en collaboration avec les services régionaux de l'Etat concernés : fonds européen de développement économique régional (FEDER), fonds social européen (FSE), fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ;

L'étude par Région laisse apparaître une utilisation plus importante en Région Rhône-Alpes :

**Fonds européens mobilisés par les Parcs :
présentation par Région**

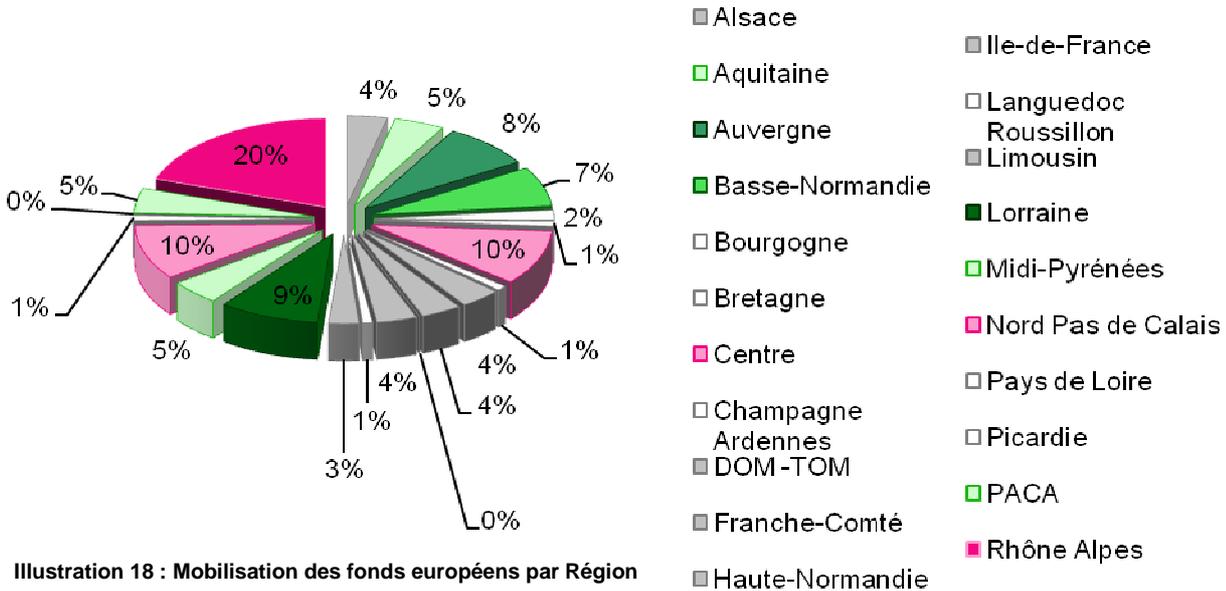


Illustration 18 : Mobilisation des fonds européens par Région

Pour autant cela ne tient pas compte du nombre de Parcs par Région, alors que les situations sont diverses, de 2 Parcs dans certaines Régions (Auvergne) à 6 Parcs en Rhône-Alpes. Une pondération par le nombre de Parcs par Région s'impose donc :

**Fonds européens mobilisés par les Parcs :
présentation par Région pondérée**

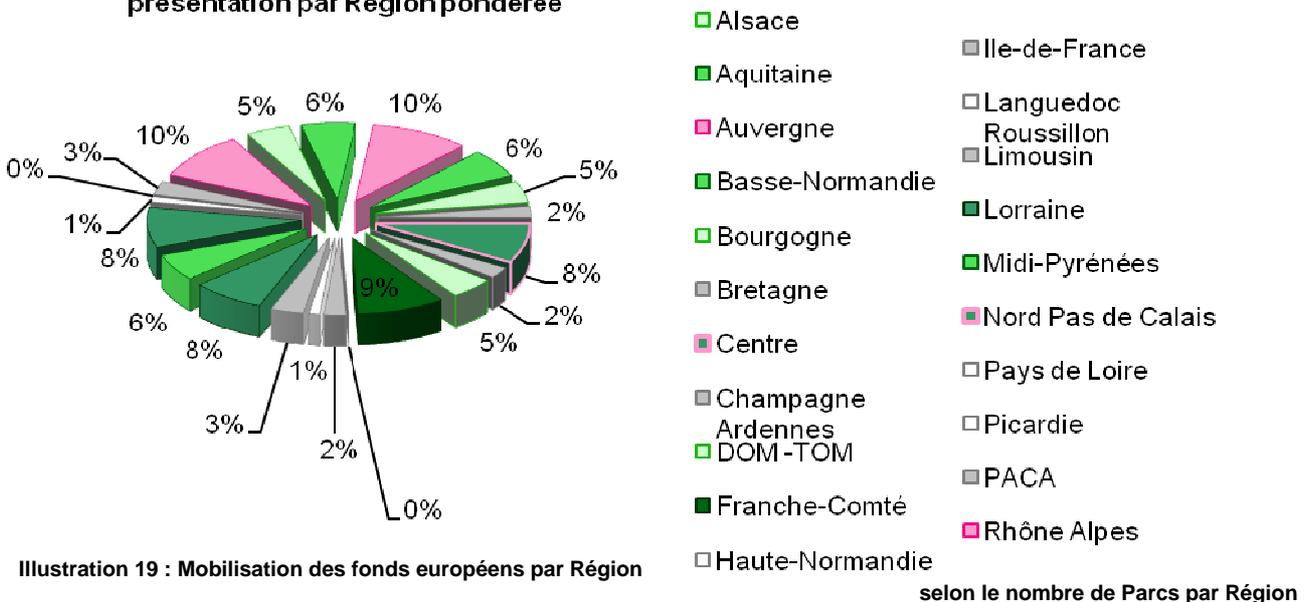


Illustration 19 : Mobilisation des fonds européens par Région

selon le nombre de Parcs par Région

Un examen rapide des structures bénéficiant des fonds européens par Région confirme leur sous-utilisation par les Parcs naturels régionaux (reproduisant par là le schéma national).

Comment cela s'explique-t-il ?

Témoignages de Parcs – Fonds européens III

« Le peu de projets européens s'explique par le fait que, de plus en plus, le Parc s'oriente vers de l'accompagnement des collectivités et moins vers du portage en direct. »
Entretien avec Anne-Claire Guillou (Armorique) du 11 janvier 2010.

« Le Parc ne mobilise pas de fonds européens sur les thématiques urbanisme et paysage, par manque de lisibilité des possibilités. » **Entretien avec Elen le Roux (Camargue) du 19 janvier 2010.**

« L'urbanisme relève surtout du budget de fonctionnement, et n'est donc pas concerné par la mobilisation des fonds européens. » **Entretien avec Olivia Sciolla (Haut-Languedoc) du 12 janvier 2010.**

« Le Parc ne mobilise pas de fonds européens (Région Ile-de-France), mais il faut dire que le Parc est relativement bien loti budgétairement parlant. » **Entretien avec Bernard Rombauts (Haute Vallée de Chevreuse) du 2 mars 2010.**

« Le Parc mobilise du FEDER sur la restauration et la gestion du patrimoine naturel. Le montage de dossier n'est pas aisé et est surtout chronophage (pas d'ingénierie spécifique). » **Entretien avec Michel Mattei (Loire Anjou Touraine) du 23 février 2010.**

« Le Parc ne mobilise pas de fonds européens en matière d'urbanisme et paysage, par faute de temps pour monter les dossiers et parce que le Parc a des financements autres. » **Entretien avec Simon Paillet (Massif des Bauges) du 1^{er} mars 2010.**

« Le Parc ne mobilise pas de financements européens sur le thème de l'urbanisme. Il n'y a en fait pas de lisibilité sur les fonds européens qui pourraient être mobilisés sur ce thème. Le FEDER contribue au Plan climat, mais il s'agit plus de préoccupations énergétiques qu'urbaines.

En fait, la faible importance de dossiers montés s'explique en grande partie par un manque de temps et de moyens humains (il faudrait consacrer un temps plein à l'Europe). Le Parc a déjà pensé à porter un GAL, mais là aussi le manque de moyens humains n'a pas permis à la démarche d'aboutir. » **Entretien avec Elodie Courtois (Montagne de Reims) du 11 janvier 2010.**

« Le Parc ne mobilise pas de fonds européens sur les thématiques urbanisme et paysage : il n'existe pas de ligne de crédits sur ces thématiques.

Les dossiers européens sont lourds à monter et chronophage (expérience précédente sur un dossier de variétés fruitières Parc). » **Entretien avec Olivier Thiébaud (Morvan) du 18 janvier 2010.**

« Le Parc n'est pas éligible aux fonds européens. Par contre Il a travaillé pas le passé sur certains programmes INTERREG II initiés par la Région Ile-de-France. L'accès aux fonds européens est flou. » **Entretien avec Jean-Marc Giroudeau (Oise-Pays de France) du 9 février 2010.**

« Le Parc déplore un manque de lisibilité général sur l'attribution des crédits européens, pour des territoires concernés par deux régions. C'est le cas pour le poste Urbanisme durable : les financements européens ont été interrompus pour cause avancée de l'impossibilité de cumuler du FEDER des Régions Centre et Basse-Normandie. Aujourd'hui, ce cumul problématique est résolu, grâce à une clé de répartition qui prévoirait un financement à hauteur de 2/3 pour la Basse-Normandie et de 1/3 pour le Centre.

Le Parc n'a pas l'ingénierie suffisante (pas de formation des chargés de mission, manque de temps) pour y voir plus clair dans ce millefeuille. » **Entretien avec Florence Sbile (Perche) du 6 janvier 2010.**

« Le Parc rencontre des difficultés dans la réalisation du programme LEADER. Des dispositifs aussi efficaces auraient permis le recrutement d'un chargé de mission eau par exemple (financements Agence de l'Eau, Région, Europe) mais auraient été moins lourds sur le plan administratif. » **Entretien avec Stéphane Hippolyte (Périgord-Limousin) du 20 janvier 2010.**

« Le Parc n'est probablement pas éligible aux fonds structurels, car n'en mobilise pas. Or le Parc s'implique beaucoup dans la recherche de financements extérieurs. » **Entretien avec Adeline Goubely (Verdon) du 13 janvier 2010.**

« Il semble que la Région Ile-de-France ne soit pas éligible aux fonds européens, du moins jusqu'à récemment.

Des expériences antérieures vécues, hors Ile-de-France, permettent de dire que le montage de dossier est compliqué. » **Entretien avec Patrick Gautier (Vexin français) du 1^{er} mars 2010.**

La marge de manœuvre dans l'utilisation des fonds européens, et plus généralement dans la participation à la politique européenne, constitue ainsi un levier à part entière, et en fait le premier.

La recherche croissante de fonds extérieurs, nécessaires à la vie du Parcs, devrait inciter les Parcs à se tourner de manière plus poussée et positive vers les dispositifs européens :

« D'autre part et jusqu'à aujourd'hui, les financeurs locaux ont permis de financer les actions du Parc, faisant que celui-ci ne s'est pas tourné vers les crédits européens. Mais le contexte évolue, plutôt défavorablement : les financements sont difficilement mobilisables sur le patrimoine et la préservation du bâti, la mission paysage de la Région est supprimée. Le Parc pense à faire appel aux mécénats, mais pense aussi approfondir les possibilités offertes par l'Europe. » **Entretien avec Elen le Roux (Camargue) du 19 janvier 2010.**

« Mobiliser les crédits européens est capital pour le Parc, pour poursuivre à équipe constante. » **Entretien avec Florence Sbile (Perche) du 6 janvier 2010.**

Le recours aux dispositifs européens ne doit pas créer une surcharge de travail, l'Europe finançant l'ingénierie nécessaire :

En 2009, le FEADER a permis de financer l'ingénierie territoriale. **Entretien avec Elodie Courtois (Montagne de Reims) du 11 janvier 2010.**

Les fonds européens ont un effet vocation à exercer levier sur les projets c'est à dire que ces derniers ne pourraient se faire sans eux ou que l'apport des fonds européens jouerait un rôle important dans le développement des projets :

« Le Parc a mobilisé des crédits européens sur la gestion des lagunes. Un programme LIFE environnement avait été monté. C'est assez lourd mais intéressant car permet de monter des projets conséquents. » **Entretien avec Emmanuelle Romet (Narbonnaise en Méditerranée) du 9 mars 2010.**

Enfin, la participation des Parcs à la politique européenne leur permettrait de faire évoluer celle-ci, d'autant plus que les Parcs naturels régionaux sont une structure lisible pour l'Europe : structure de coordination, d'ingénierie territoriale en milieu à dominante rurale.

Éléments conclusifs

Les Parcs naturels régionaux se sont pour beaucoup fondés sur les paysages. Aujourd'hui, l'urbanisme fait désormais partie de leurs préoccupations au même titre que le paysage. Objets d'une culture commune, partagée, les Parcs ont construit et développé des compétences sur ces missions, par nature transversale aux missions des Parcs définies par décret.

L'inventaire 2009-2010 permet d'observer une continuité dans les méthodes et outils développés par les Parcs en matière d'urbanisme et de paysage. Ceci tend à montrer que leurs pratiques sont cohérentes, efficaces, pérennes, durables. En même temps, cette continuité s'est faite dans un mouvement de renforcement du rôle de l'urbanisme et du paysage dans les Parcs, pour un aménagement durable des territoires. Parallèlement à ce mouvement de continuité, les Parcs se sont positionnés sur les nouveaux enjeux, pour lesquels des méthodes et outils sont en train d'émerger et d'être rôdés.

Pour des missions devenues classiques comme pour les nouveaux enjeux, les Parcs naturels régionaux n'ont cessé d'expérimenter, d'adapter les outils existants à leur territoire à dominante rurale, soit plus de 10 % du territoire national

Ils constituent un creuset pour les méthodes et outils de demain en matière d'urbanisme et de paysage.

Table des cartes, tableaux et graphiques

Illustration 1 : La participation du réseau des Parcs à l'inventaire Urbanisme et Paysage 2009-2010	11
Illustration 2 : La prospective dans les procédures de création / révision de Charte	14
Illustration 3 : L'organisation politique des Parcs en Commissions au regard de l'urbanisme et du paysage	19
Illustration 4 : Intitulés des Commissions en charge de l'urbanisme et du paysage	20
Illustration 5 : L'organisation technique des Parcs, essentiellement en Pôles, au regard de l'urbanisme et du paysage	20
Illustration 6 : Intitulés des Pôles en charge de l'urbanisme et du paysage	21
Illustration 7 : Les effectifs en charge de l'urbanisme et du paysage dans les équipes de Parcs	22
Illustration 8 : Formation initiale des équipes de Parcs en charge de l'urbanisme et du paysage	23
Illustration 9 : Les Parcs naturels régionaux et la délégation de missions	23
Illustration 10 : Les Parcs naturels régionaux portant un Groupe d'Action Locale	26
Illustration 11 : Les Parcs naturels régionaux et les milieux de l'Enseignement supérieur	31
Illustration 12 : Les outils développés par les Parcs en matière d'urbanisme et de paysage : publics cibles	35
Illustration 13 : Les Parcs et les démarches d'éco-quartiers et assimilés	45
Illustration 14 : L'action des Parcs sur les bâtiments d'activité agricole	64
Illustration 15 : Le rôle des Parcs en matière d'activité économique (artisanat, commerces, industries)	65
Illustration 16 : Tableaux et diagrammes de l'utilisation des fonds européens par thème dans les Parcs naturels régionaux	74
Illustration 17 : Classement de l'utilisation des fonds européens par les Parcs par ordre croissant	75
Illustration 18 : Mobilisation des fonds européens par Région	76
Illustration 19 : Mobilisation des fonds européens par Région selon le nombre de Parcs par Région	76
Tableau 1 : Les révisions de Charte à venir	13
Tableau 2 : Le contenu des Chartes au regard de l'urbanisme et du paysage	16
Tableau 3 : Les services de l'Etat partenaires des Parcs dans leurs missions urbanisme et paysage	24
Tableau 4 : Les organismes publics partenaires des Parcs dans leurs missions urbanisme et paysage	25
Tableau 5 : Les partenaires privés des Parcs	28
Tableau 6 : Budgets de fonctionnement, illustration	33
Tableau 7 : Les financeurs des missions urbanisme et paysage	34
Tableau 8 : L'utilisation des fonds consacrés à l'urbanisme et au paysage	35
Tableau 9 : Contenu thématique des documents intercommunaux mis en place par les Parcs	36
Tableau 10 : Intervention des Parcs dans les procédures relatives aux documents d'urbanisme	37
Tableau 11 : Expérimentations des Parcs en matière de documents d'urbanisme	38
Tableau 12 : Le rôle des observatoires des paysages selon les Parcs	43
Tableau 13 : Les territoires de compétences avec lesquels les Parcs réalisent des projets	44
Tableau 14 : Les projets menés avec les territoires de compétences	44
Tableau 15 : Le rôle des Parcs dans les projets réalisés avec les territoires de compétences	48
Tableau 16 : Les méthodes et outils des Parcs en matière d'hébergements touristiques	68

www.parcs-naturels-regionaux.fr



FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE

9, rue Christiani 75018 Paris

Tél. : 01 44 90 86 20 / Fax : 01 45 22 70 78

E-mail : info@parcs-naturels-regionaux.fr